

Département de **L'INDRE**

Plan de transport
période des hostilités

MTB

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
des
TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS

ARRÊTÉ

DES	16 JANV 1940
D	PAH 188161

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports,
Vu le décret-loi du 12 Novembre 1938 et notamment l'annexe
A;

Vu le décret du 12 Janvier 1939;

Vu le décret-loi du 19 Septembre 1939;

Vu l'arrêté du 26 Septembre 1939;

Vu le plan d'organisation des transports publics de voyageurs pour la durée des hostilités transmis par le Préfet de l'Indre le 26 Octobre 1939 complété par un rectificatif en date du 6 Novembre 1939;

Vu l'avis du Directeur Générale des Transports en date du 23 Décembre 1939;

ARRÊTÉ

Article premier

Est approuvé le plan susvisé d'organisation des transports publics de voyageurs du département de l'Indre pendant la période des hostilités.

Article 2

Cette approbation est donnée sous les réserves suivantes :

1°) - La ligne de chemin de fer d'Issoudun - St Florent sera fermée au service des voyageurs.

Il ne sera pas établi de service de remplacement, les services routiers libres maintenus entre Châteauroux et Bourges assurent une desserte convenable des usagers.

2°) - L'organisation des services ferroviaires et routiers sur la relation Port-de-Piles - Tournon - Le Blanc fera l'objet d'une décision ultérieure.

3°) - La consistance du service de remplacement Montmorillon - Le Blanc prévue au plan à 2 AR sera portée à 3 AR.

4°) - La consistance des services routiers de remplacement de trains des lignes de chemins de fer fermées au service des voyageurs pourra être modifiée suivant les nécessités du trafic, par accord entre la SNCF et les entreprises routières intéressées sous l'égide de l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

5°) - Les 3 AR routiers du service de remplacement de la ligne Châtelleraut - Le Blanc seront assurés de la façon suivante:

2 AR par la Société Tourraine - Poitou suivant au plus près la voie ferrée,

1 AR par l'entreprise Lebeau par prolongement jusqu'à Le Blanc de son service Châtelleraut-La Roche Posay.

Pour ce dernier service, la garantie financière de la S.N.C.F. ne pourra jouer éventuellement que pour le prolongement La Roche - Posay - Le blanc.

6°) - Deux des quatre aller et retour Poitiers - Le Blanc du service de remplacement assuré par Les Rapides du Poitou seront prolongés à titre libre entre Le Blanc et Châteauroux via Argenton.

7°) - Les services routiers libres sur la relation Châteauroux - Bourges seront ramenés au total à 4 AR

dont 2 assurés par l'entreprise Citroën;
1 assuré par l'entreprise Martin;
1 assuré par l'entreprise Choquet.

8°) - Les services routiers Loches - Châteauroux des entreprises Coudert et Charbonnel seront maintenus avec chacun 1 AR.

9°) - Le service routiers *Buaille* - Tours de l'entreprise Sicault fera l'objet d'une décision ultérieure à l'occasion de l'examen du plan de l'Indre-et-Loire.

10°) - Les services routiers Felletin - Guéret - Châteauroux de l'entreprise Gourdon et Guéret - Châteauroux de l'entreprise Buffat feront l'objet d'une décision ultérieure à l'occasion de l'examen du plan de la Creuse.

Article 3

Un exemplaire du dit plan, avec les pièces jointes, restera annexé au présent arrêté.

Fait à PARIS, le 29 Décembre 1939

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS,

Signé : A. de MONZIE.

Ministère
des
Travaux Publics
et des Transports

République Française

^ ,
ARRETE

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports

Vu le décret-loi du 12 novembre 1938 et notamment l'annexe

A;

Vu le décret du 12 janvier 1939;

Vu le décret-loi du 19 septembre 1939;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1939;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1939 approuvant le plan d'organisation des transports de voyageurs du département de l'Indre pendant les hostilités;

^
A R R E T E :

Article unique

Le paragraphe 6° de l'article 2 de l'arrêté du 29 décembre susvisé est annulé et remplacé par le texte ci-après:

" La ligne de chemin de fer Poitiers -Le Blanc ne sera pas "fermée au service des voyageurs.

"Le service routier libre Poitiers-Chateauroux des Rapides "du Poitou via Le Blanc et Argenton sera maintenu avec une consis- "tance de 2 aller et retour journaliers dont les horaires seront coordonnés avec ceux du chemin de fer.

Fait à Paris, le 21 mars 1940

Le Ministre des Travaux Publics et des
Transports,

Signé : A. de Monzie.

A.G.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
AUX COMMUNICATIONS

Direction Générale
des Transports.

Service de la Coordination.

3ème Bureau

ARRÊTÉS

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS.

Vu le décret-loi du 12 novembre 1938 et notamment l'annexe A ;

Vu le décret du 12 janvier 1939 ;

Vu la loi du 15 octobre 1940 ;

Vu le plan minimum et le plan maximum de transports de voyageurs
du Département de l'Indre et des fractions non occupées de l'Indre-et-
Loire et du Loir-et-Cher, transmis par lettre du 1er juillet 1941 du
Préfet de l'Indre ;

Vu le rapport du 11 avril 1942 de l'Inspecteur Général chargé de
la 11ème circonscription régionale relatif à l'organisation des services
entre Châteauroux et Guéret ;

Vu l'avis du Directeur Général des Transports, en date du 10
Juin 1942 ;

ARRÊTÉ :

Article premier .- Est approuvé le plan minimum susvisé des
transports de voyageurs du Département de l'Indre et des zones non
occupées de l'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, modifié comme suit :

a) les lignes S.N.C.F. fermées au service des voyageurs seront
celles indiquées au plan approuvé par arrêtés ministériels des 29
décembre 1939 et 21 mars 1940, auxquelles il y a lieu d'ajouter les
lignes de :

Poitiers - Le Blanc
Argenton - Le Blanc
Port-de-Piles - Le Blanc .

b) Le remplacement des trains de la ligne Poitiers - Le Blanc sera assuré par la Société des Rapides du Poitou, dans des conditions qui seront fixées par l'arrêté approubatif du plan minimum de la Vienne.

c) Le remplacement des trains de la ligne Port-de-Filles - Le Blanc sera assuré, entre la ligne de démarcation et Le Blanc, par la S.T.P. de la façon suivante : 2 AR les lundis, mercredis, jeudis et samedis, via Freuilly, Isenres, et Tournon-Saint-Martin.

d) Le remplacement des trains de la ligne Châtellerault - Le Blanc sera assuré par la S.T.P. dans les conditions qui seront fixées par arrêté approubatif du plan minimum de la Vienne.

e) Le remplacement des trains de la ligne de Champillet - Uroiers à Lavaufraiche sera défini dans le plan de la Creuse.

f) Les services Loches - Châteauroux par Buzançais, des Entreprises COUDERT et CHARBONNEL seront supprimés.

g) Les services Issoudun - Saint-Florent, des Entreprises Citroën et MARTIN seront supprimés.

h) Le service de remplacement de trains de la ligne de Guéret à La Châtre sera confié à la Société des Autobus du Centre avec 1 AR quotidiens.

1) Il sera confié à M. BUFFAT un service comprenant 1 AR quotidien de Guéret à La Châtre par Aigurande et Fougerolles. Le service Guéret Châteauroux de cet entrepreneur sera supprimé.

j) La consistance du service S.P.D.I. d'Aigurande à Châteauroux sera portée à 2 AR quotidiens.

Article 2 .- Le plan visé à l'art. 1er ci-dessus sera complété par le Comité restreint dans les limites fixées par le plan maximum défini à l'art. 3 ci-après. Les services prévus dans ce plan maximum seront remis en exploitation selon un ordre de priorité déterminé par le Comité restreint, le Comité départemental des Transporteurs routiers entendu. Ces services seront repris au fur et à mesure des disponibilités en matériel et en carburant. Appel suspensif des décisions prises par le Comité restreint pourra être fait près du Secrétaire d'Etat aux Communications par les membres du Comité restreint par les Chemins de fer d'intérêt local ou le Groupement départemental des transporteurs routiers, dans le délai de huit jours suivant la notification de la décision.

Article 3 .- Est approuvé le plan maximum susvisé, sous les réserves suivantes :

a) Les lignes de chemin de fer formées au service des voyageurs seront les mêmes que celles visées au paragraphe a) de l'article premier ;

b) La consistance du service S.P.D.I. d'Aigurande à Châteauroux sera portée à 2 AR quotidiens ;

c) Le Comité restreint pourra modifier la consistance des services de remplacement suivant les nécessités du trafic, en accord avec la S.N.C.F. et les Entreprises routières intéressées.

d) La situation des entrepreneurs qui, par suite de mobilisation ou de réquisition du matériel, ont vu leurs services suspendus dans le plan approuvé par arrêtés ministériels des 29 décembre 1939 et 21 mars 1940, est réservée. Elle fera l'objet d'une décision ultérieure, sur proposition du Comité restreint, lorsque ces entrepreneurs seront en état de reprendre leur activité.

Fait à Paris, le 15 Juin 1942

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS,

R. GIBRAT

*Guéret à
Plan max*

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Direction Générale
des Transports

Service de la COORDINATION

3ème Bureau

ARRÊTÉ.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS,

Vu le décret-loi du 12 novembre 1938 et notamment l'Annexe A,

Vu le décret du 12 Janvier 1939,

Vu la loi du 15 Octobre 1940,

Vu l'arrêté en date du 15 Juin 1942 approuvant le plan minimum
de transports de voyageurs du Département de l'Indre,

Vu l'avis du Directeur général des Transports, en date du
10 Septembre 1942 ,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er .- L'article I de l'arrêté susvisé du 15 Juin
1942 est complété par les paragraphes suivants :

a) le Service contractuel Crevant-La Châtre de l'Entreprise BOUQUIN
sera transformé en un service La Châtre-Crevant-St.Sévère- La Châtre
avec une consistance de 2 AR quotidiens entre La Châtre et Crevant et
1 AR. les Lundis, Jeudis et Samedis entre Crevant, St.Sévère et La Châtre.

b) le Service routier Preuilly-Chateauroux de l'Entreprise
BONNALLY sera transformé en un service Le Grand-Pressigny- Preuilly -
Chateauroux avec une consistance de 1 AR quotidien.

ARTICLE 2 :- L'article 3 de l'arrêté susvisé du 15 Juin
1942 est complété par le paragraphe suivant :

c) le Service routier Champillet-Urciers à St-Sévère de l'Entreprise
JOUARDON sera supprimé.

Fait à Paris, le 11 Septembre 1942

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Travaux et Transports
au Secrétariat d'Etat aux Communications,
SCHWARTZ

DEPARTEMENTS DE L'INDRE, DE L'INDRE ET LOIRE
(ZONE NON OCCUPEE) ET DU LOIR ET CHER (ZONE NON OCCUPEE)

NOUVEAU PLAN D'ORGANISATION
DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS
présenté par le Comité Restreint les 20 Novembre
et 3 Décembre 1940

Application de la circulaire RTR 721 du 24 Septembre 1940, de la loi du
15 Octobre 1940 et de la circulaire RTR 733, § A du 29 Octobre 1940.

Préliminaires

Le présent plan a été dressé par le Comité Restreint de l'Indre, composé de

M. Giroir, Sous Inspecteur SNCF à Limoges
M. Boutet, délégué titulaire des transporteurs libres au CTD de l'Indre
M. Rappilly, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à Châteauroux

Une première réunion du Comité Restreint a eu lieu le 20 Novembre 1940. Il a été convenu d'établir un plan unique pour le Département de l'Indre et les fractions non occupées de l'Indre et Loire et du Loir et Cher, placées sous l'administration de M. le Préfet de l'Indre.

A cette réunion assistait le délégué titulaire des transporteurs libres au Comité de la Vienne : ce dernier a fait connaître que M. l'Ingénieur en chef de la Vienne se proposait d'établir un plan pour les fractions occupées et non occupées de son Département. Dans ces conditions, le Comité Restreint s'est abstenu d'établir un plan spécial pour la fraction non occupée de la Vienne, administrée d'ailleurs par M. le Sous Préfet de Montmorillon.

Une seconde réunion a eu lieu le 3 Décembre 1940, au cours de laquelle les propositions ci-après ont été arrêtées.

Dans le but de ménager le carburant, il a été convenu qu'aucun service, libre ou subventionné, ne circulera le dimanche. Aucune exception ne sera admise, même pour les services de remplacement de trains ou les services exploités avec des gazogènes. L'expression service quotidien s'applique donc aux jours autres que le dimanche.

I - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

Lignes ou sections de lignes	Mode d'exploitation	Entreprises routières désignées	Fréquence	Kilométrage mensuel avec carburants		Observations
				liquides	solides	
A - RESEAU DE LA SNCF						
Paris-Toulouse	fer	"	"	"	"	Interdiction aux Rapides du Poitou et à la SGTD d'assurer le moindre service libre entre Châteauroux et Argenton. Interdiction à l'entreprise Martin et aux Transports Citroën de faire le moindre service entre Issoudun et Châteauroux, à l'entreprise Martin entre Issoudun et Vierzon.
Châteauroux-Loches	fer	"	"	"	"	Interdiction aux entreprises Coudert et Charbonnel de maintenir leurs services routiers parallèles au rail.
			Reports	"	"	...

Lignes ou sections de lignes	Mode d'exploitation	Entreprises routières désignées	Fréquence	Kilométrage mensuel avec carburants		Observations
				liquides	solides	
Châteauroux Montluçon	fer	"	Reports "	" "	" "	Interdiction à l'entreprise Beaumont de reprendre le service Montluçon-Châteauroux, à l'entreprise Gourdon de reprendre ses services Guéret-Châteauroux entre La Châtre et Châteauroux.
Argenton- La Châtre	route	SGTD	1 AR	2.600	"	"
Argenton- Le Blanc	route	Rapides du Poitou	3 AR quot		6.200	ligne coupée en 2 points à St-Gaultier et Connives
Le Blanc- Châtellerault (coupée à La Roche Posay sur la ligne de démarcation)	route	STP	2 AR quot + 1 AR samedi entre Tournon et Le Blanc	3.400 150		vote acquis par 1 voix pour les Rapides du Poitou, 1 pour la STP, 1 abstention. La STP est retenue parce que le Comité de la Vienne va la prévoir. Interdiction de tout service par l'entreprise Lebeau.
Le Blanc- Montmorillon	route	Rapides du Poitou	2 AR quot		4.800	
Le Blanc- Port-de-Piles, (coupée à Chau-mussay sur la ligne de démarcation)	route	Rapides du Poitou	2 AR quot		4.000	Ligne qu'il y a intérêt à confier aux R.P. disposant de gazogènes et exploitant Poitiers-Le Blanc, Montmorillon-Le Blanc et Argenton-Le Blanc, plutôt qu'à la STP. Vote acquis par 2 voix contre une.
Issoudun- St-Florent	route	Citroën et Martin jumelés	2 AR quot	2.400		Ligne exploitée par fer, mais les trains ne s'arrêtent pas à Charost. Les entreprises Citroën et Martin ne pourront conserver de leur ligne Châteauroux-Issoudun-St-Florent-Bourges que le tronçon Issoudun-St-Florent.
Le Blanc- Poitiers coupée à la ligne de démarcation près Chau-vigny	route	Rapides du Poitou	3 AR quot		5.900	
Guéret- La Châtre	route	Décision laissée au Comité de la Creuse				Vote stérile : 1 voix pour l'entreprise Gourdon, 1 pour l'entreprise Buffat, 1 pour les Autobus du Centre. Dans ces conditions, le soin de faire une proposition est laissé au Comité de la Creuse : aucune des 3 entreprises n'a son siège dans l'Indre. La Creuse appréciera si
			Reports	8.550	20.900	...

Lignes ou sections de lignes	Mode d'exploitation	Entreprises routières désignées	Fréquence	Kilométrage mensuel avec carburants		Observations
				liquides	solides	
			Reports	8.550	20.900	le maintien de plusieurs des entreprises, Autobus du Centre, Gourdon, Buffat, est compatible avec la loi du 15 Octobre 1940 entre Guéret et Aigurande. Aucun double emploi d'entreprises routières ne sera admis dans l'Indre entre Aigurande et La Châtre. Aucun service routier ne sera admis entre La Châtre et Châteauroux.
B - RESEAU DE LA COMPAGNIE DU BLANC A ARGENT						
Le Blanc à Argent coupée à Chabris sur la ligne de démarcation	fer	"	"	"	"	Interdiction entre Ecueillé et Buzançais du service routier du samedi de MM. Louchet et Bagneux.
			Totaux	8.550	20.900	

II - CHEMINS DE FER D'INTERET LOCAL

A - Réseau de la Compagnie des Tramways de l'Indre exploité exclusivement par route

Lignes	Fréquence	kilométrage mensuel avec carburants	
		liquides	solides
Châteauroux-Selles-sur-Cher coupée à La Vernelle par la ligne de démarcation	1 AR quot de : a) Châteauroux à La Vernelle b) Châteauroux à Valençay c) Châteauroux à Levroux	3.400 2.800 1.200	" " "
Issoudun-Vierzon (ligne de démarcation) par Vatan	2 AR quot	5.900	"
Argenton à Lignac par St-Benoit et Chaillac	1 AR quot + 1 AR 3 fois par semaine d'Argenton à St-Benoit	1.900 500	" "
Argenton au Blanc par Luzeret, Prissac et Bélâbre	1 AR quot	2.600	"
	Totaux	18.300	"

B - Réseau des Chemins de fer départementaux d'Indre et Loire exploités exclusivement par fer

Lignes : Loches-Ecueillé
Loches-Ligueil (zone occupée)

III - SERVICES ROUTIERS CONTRACTUELS DU DEPARTEMENT DE L'INDRE

Lignes	Fréquence	kilométrage mensuel avec carburants		Observations
		liquides	solides	
1) Réseau S.T.D.I. Bouesse-Argenton et Bouesse-Châteauroux	1 AR quot	2.300		(1) Appelé à proposer s'il y a lieu d'éliminer, entre Aigurande et Châteauroux, l'une des 2 entreprises qui assurent la relation (service libre Buffat Guéret-Aigurande-Châteauroux et service subventionné STDI Aigurande-Châteauroux, le Comité n'est pas parvenu à statuer, un délégué s'étant prononcé pour l'élimination de M. Buffat, un autre pour celle de la STDI, le troisième s'étant abstenu. Dans ces conditions, le Comité Restreint a décidé d'inscrire au plan les deux services, dont le rôle est d'ailleurs différent, l'Administration ayant le pouvoir soit de maintenir les 2 services (§ A de la circulaire R. 733 du 29 Octobre) soit d'en supprimer un.
St-Christophe-Vatan-Châteauroux	1 AR quot	3.200		
Lignières-Châteauroux	1 AR quot	2.400		
Aigurande-Châteauroux	1 AR quot	2.800 ⁽¹⁾		
Aigurande-Argenton	1 AR quot	2.200		
Argenton-Eguzon	2 AR samedi	750		
2) M. Sicault Ecueillé-Châtillon	2 AR par sem.	400		
3) MM. Louchet et Bagnoux Ecueillé-Levroux	1 AR lundi + 2 AR jeudis foire à Ecueillé tous les 15 jours	650		
4) M. Bouquin Crevant-La Châtre	1 AR quot	800		
	Totaux	15.500	"	Service postal, alimenté en carburant par les P.T.T.

IV - SERVICES ROUTIERS LIBRES DE L'INDRE

Le Blanc à Châteauroux par la Brenne (Rapides du Poitou)	2 AR quot	"	6.100	Ligne remplaçant celle que la STDI ne peut assurer provisoirement.
Loches-Châteauroux via Verneuil, St-Flavier, Preuilly et Azay-le Ferron	3 AR par sem. 1 AR le mer- credi de Preuil- ly à Loches	2.600 350		Ligne créée irrégulièrement par un entrepreneur nouveau, qui a fait l'objet de procès verbaux, mais à maintenir à la demande de l'Autorité Militaire et des populations. A confier aux entreprises Coudert et Charbonnel, en compensation de la suppression de leur service Loches à Châteauroux via Buzançais, qui est parallèle au rail; en cas de non acceptation, à confier à la SGTD
Martizay-Châteauroux (Bonnamy et Faure)	3 AR par sem.	1.500		
Francueil-St-Aignan (Loir et Cher)-Châteauroux (Boutet)	1 AR quot de Châteauroux à Francueil, 1 AR quot de St-Aignan à Châteauroux	4.600 3.400		Ancienne ligne Châteauroux-Blois, exploitée à frais communs de Châteauroux à Valençay avec les Tramways de l'Indre, coupée à la ligne de démarcation et déviée vers les communes de la rive gauche du Cher.
	Reports	12.450	6.100	...

Lignes	Fréquence	kilométrage mensuel avec carburants		Observations
		liquides	solides	
Guéret-Aigurande-Châteauroux (Buffat)	Reports 1 AR quot	12.450 "	6.100 "	Entreprise de la Creuse à alimenter en carburant par la Creuse. Peut subsister entre Aigurande et Châteauroux si elle est interdite au plan de la Creuse entre Guéret et Aigurande. Voir au § III l'observation concernant le maintien de la ligne et de celle de la STDI. Les deux entreprises concurrentes s'équipent en gazogènes.
Services de marchés				
Vouillon-Issoudun (Baronnet)	1 AR samedi	150		
Pruniers-Issoudun (Desbondant)	1 AR samedi	250		
Rouvres-Châteauroux par Brion (Pinon)	1 AR samedi	400		
Rouvres-Valençay par Bretagne (Pinon)	1 AR mardi	150		
Rouvres-Levroux (Pinon)	1 AR lundi	150		
Rouvres-Vatan (Pinon)	1 AR vendredi	100		
La Châtre-Le Brolet (Roussillat)	1 AR samedi	150		
Levroux-Châteauroux (Louchet et Bagneux)			200	prolongement le lundi d'un service subventionné Ecueillé-Levroux
Ecueillé-Valençay (Louchet et Bagneux)	1 AR mardi		250	
Ecueillé-Nouans-Villeloin-Villedomain-Loché-Ville-gouin-Buzançais-Châteauroux (Louchet et Bagneux)	1 AR mercredi et samedi		1.300	Interdiction de prendre des voyageurs à Buzançais pour Châteauroux et vice versa. Vote acquis par 2 voix contre une.
Ecueillé à Châteauroux par Gehée et Crotz (Louchet et Bagneux)	1 AR samedi	450		Service assuré, faute d'autre matériel, par une voiture 9 places.
Ecueillé à Châteauroux par Jeu-Maloches, Frédille, Sougé, Villegongis, Francillon (Louchet et Bagneux)	1 AR vendredi		450	
	Totaux	14.250	8.300	
V - SERVICES ROUTIERS LIBRES SPECIAUX A L'INDRE ET LOIRE ET AU LOIR ET CHER				
NON OCCUPES				
Orbigny-St-Aignan (Mazet)	1 AR par sem.	130		
Orbigny-Montrésor (Mazet)	1 AR par sem.	80		
Orbigny-Loches (Mazet)	1 AR par sem.	270		
	Report	480		

Lignes	Fréquence	kilométrage mensuel avec carburants		Observations
		liquides	solides	
	Report	480		
St-Flovier-Loches (Bonnamy)	1 AR par sem.	180		
St-Flovier-Verneuil d°	1 AR par sem.	130		
St-Flovier-Châtillon d°	1 AR par sem.	120		
Betz-le-Château-Loches (Dion et Ondet)	1 AR mercredi	170		
Loches-St-Aignan	3 AR par sem.	1.300		
	Totaux	2.380 soit 2.400	"	Service nouveau, créé irrégulièrement par un entrepreneur qui a fait l'objet de procès verbaux. Maintien prévu à la demande de l'Autorité Militaire, étant entendu que le service sera attribué par priorité aux entreprises Charbonnel et Coudert, en compensation de la suppression du service Châteauroux-Loches, et en cas de refus, à la SGTD. Itinéraire via St-Quentin, Le Liège, Céré, Orbigny, St-Aignan pour éviter le parallélisme entre Loches et Nouans aux voies ferrées d'intérêt local d'Indre et Loire.

VI - RECAPITULATION DES KILOMETRES PARCOURUS PAR MOIS

	carburants	
	liquides	solides
Remplacement de trains SNCF	8.550	20.900
Compagnie des T.I.	18.300	"
Services automobiles contractuels de l'Indre	15.500	
Entreprises libres de l'Indre	14.250	8.300
Entreprises libres spéciales à l'Indre et Loire et au Loir et Cher	2.400	
Totaux	59.000	29.200

VII - SERVICES ROUTIERS INDRE DU TEMPS DE PAIX INTERDITS SANS COMPENSATION

Transports auto Vierzonnais	Issoudun-Vierzon	parallèle au rail
Transports auto Martin	Bourges-Châteauroux	d°
Citroën	d°	d°
Rapides du Poitou	Argenton-Châteauroux	d°
S.G.T.D.	d°	d°
Mazaudon	St-Sébastien-St-Benoit-du-Sault	matériel réquisitionné

S.T.D.I.	Issoudun-Rouvres-les-Bois	matériel réquisitionné
d°	Poulaines-St-Aignan	d°
d°	Issoudun-La Châtre	d°
d°	Champillet-Aigurande	d°
d°	Sazeray-Ste-Sévère	d°
d°	La Châtre-Thevet-St-Julien	d°
d°	Mérigny-Châteauroux	d°
d°	Argenton-Lignac-Les Hérolles	d°
d°	Gièvres-Poulaines	d°
d°	Argenton-Mézières	d°
d°	Châtillon-Mézières	d°
d°	Lignac-Le Blanc	d°
d°	Lignac-Les Hérolles	d°
d°	Argenton-Eguzon par Baraize	d°
d°	Argenton-Neuvy	d°
d°	Argenton-Cluis	d°
Jardat	Pruniers-Issoudun	d°
Lebeau	Châtellerault-Le Blanc	entreprise en zone occupée
Coudert	Loches-Châteauroux	parallèle au rail
Charbonnel	d°	d°
Sicault	Ecueillé-Tours	coupée par la ligne de démarcation
Beaumont	Châteauroux-Montluçon	parallèle au rail
Gourdon	Felletin-Châteauroux	d°
S.G.T.D.	Argenton-Crozant	matériel requis
Cie des T.I.	Châteauroux-Vatan	double emploi avec STDI
Marty	Romorantin-Valençay	entrepreneur en zone occupée
Mazaudon	Parnac-Argenton	matériel requis
Sicault	Ecueillé-Loches	parallélisme aux VFIL d'Indre et Loire
Boutet	Levroux-Chézelles-Châteauroux	insuffisance de carburant
d°	Levroux-Valençay	d°
Louchet et Bagneux	Ecueillé-Buzançais-Châteauroux	parallélisme au rail
d°	Ecueillé-Gehée-Châteauroux	insuffisance de matériel
Pinon	Rouvres-Issoudun	d°
d°	Rouvres-Baudres-Levroux	d°
d°	Ménétréols-Vatan	d°
d°	Rouvres-Graçay	d°
Daquembronne	Châteauroux-La Martinerie	Service inutile en raison de l'abandon de l'Aérodrome
Rabussier	d°	d°

Transmis à M. le Préfet pour être adressé avec son avis à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, Direction Générale des Transports.

Châteauroux, le 3 Décembre 1940

Le délégué de la SNCF

Le délégué titulaire des entreprises routières libres

L'Ingénieur en chef

GIROIR

BOUTET

RAPILLY

Département de l'Indre

Etablissement du plan de transports "maximum"

Anomalies importantes du plan de guerre approuvé par arrêtés ministériels des 29 décembre et 21 mars 1940 qu'il y aurait intérêt à supprimer.

(suite à la réunion des Coordinateurs du 30 janvier 1941)

Services dont la suppression a été demandée par la S.N.C.F.	Dispositions de l'arrêté Ministériel	Situation au plan d'armistice transmis au Service Commercial le 3 janvier 1941	Observations
Bourges-Châteauroux (Citroën et Martin) 3 AR/J) (suppression demandée entre Issoudun et Châteauroux)	Service maintenu au plan	l'interdiction du service entre Issoudun et Châteauroux est prévue dans le plan	La S.N.C.F. demande la suppression du service au plan "maximum" entre Issoudun et Châteauroux.

Projet d'arrêté approbatif du
plan de Transports du Département de
l'Indre.

Le Secrétaire d'Etat aux Communications, vu le décret-loi
du 12 novembre 1938 et notamment l'Annexe A,

Vu le décret du 12 janvier 1939,

Vu la loi du 15 octobre 1940,

Vu le plan minimum de transports de voyageurs du Département
de l'Indre et des fractions non occupées de l'Indre-et-Loire et du
Loir-et-Cher transmis par

Vu l'Avis du Directeur Général des Transports, en date du

A R R E T E:

Article 1er -

Est approuvé le plan minimum susvisé des transports de
voyageurs du Département de l'Indre et des fractions non occupées
de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, modifié comme suit:

a) Les lignes S.N.C.F. fermées au service des voyageurs
seront celles indiquées au plan approuvé par arrêtés ministériels
des 29 décembre 1939 et 21 mars 1940, auxquelles il y a lieu
d'ajouter les lignes de :

Poitiers - Le Blanc
Argenton - Le Blanc
Port-de-Piles - Le Blanc.

b) Le remplacement des trains de la ligne de Poitiers-Le
Blanc sera assuré à titre libre par la Société des Rapides du
Poitou dans les conditions fixées par l'arrêté approbatif du plan
minimum de la Vienne.

c) Le remplacement des trains de la ligne Argenton-Le Blanc
sera assuré à titre libre par le service Argenton-Le Blanc de la
Société des Rapides du Poitou, avec la consistance prévue au plan.

.....

d) Le remplacement des trains de la ligne Port-de-Piles-Le Blanc sera assuré par la S.T.P. de la façon suivante:

Entre Port-de-Piles et la ligne de démarcation: 1 AR quotidien, sauf le dimanche.

Entre la ligne de démarcation et Le Blanc, 2 AR les lundis, mercredis, jeudis et samedis, via Preuilly, Izeures et Tournon - Saint-Martin.

e) Le remplacement des trains de la ligne Chatellerault-Le Blanc, sera assuré par la S.T.P. dans les conditions fixées par arrêté approubatif du plan minimum de la Vienne.

f) Le remplacement des trains de la ligne de Champillet-Urciers-à Lavaufanche sera défini dans le plan de la Creuse.

g) Les services Loches-Chateauroux par Buzançais, des entreprises Coudert et Charbonnel seront supprimés.

h) Le service Guéret-Chateauroux, de l'Entreprise Buffat sera étudié dans le Département de la Creuse.

Article 2 - La plan visé à l'article 1er ci-dessus sera complété par le Comité restreint dans les limites fixées par le plan maximum défini à l'article 3 ci-après. Les services prévus dans ce plan maximum seront remis en exploitation selon un ordre de priorité déterminé par le Comité restreint, le Groupement départemental des transporteurs routiers entendu. Ces services seront repris au fur et à mesure des disponibilités en matériel et en carburant. Appel suspensif des décisions prises par le Comité restreint pourra être fait près du Secrétaire d'Etat aux Communications par les membres du Comité restreint ou par les Chemins de fer d'intérêt local, dans le délai de 8 jours suivant la notification de la décision.

Article 3-

Le plan maximum visé à l'article 2 ci-dessus est le plan de l'Inde approuvé par arrêtés ministériels des 29 décembre 1939 et 21 mars 1940, modifié comme suit :

a) Les lignes de chemin de fer de :
Poitiers - Le Blanc
Argenton - Le Blanc
Port-de-Piles - Le Blanc

seront fermées totalement au service des voyageurs.

b) Le remplacement des trains des lignes de
Poitiers - Le Blanc et
Argenton - Le Blanc
sera assuré par aménagement du service routier libre Poitiers-

Chateauroux de la Société des Rapides du Poitou avec une consistance fixée par les Comités restreints intéressés.

c) Le remplacement des trains de la ligne Port-de-Piles- Le Blanc sera assuré par la S.T.P. avec une consistance fixée sur proposition des Comités restreints intéressés.

d) La consistance des services de remplacement pourra être modifiée suivant les nécessités du trafic par accord entre la S.N.C.F., les Entreprises routières intéressées et le Groupement Départemental des transporteurs routiers , sous l'égide de l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées.

e) La situation des Entrepreneurs qui, par suite de mobilisation ou de réquisition du matériel, ont eu leurs services suspendus dans le plan approuvé par arrêtés ministériels des 29 décembre 1939 et 21 mars 1940, est réservée. Elle fera l'objet d'une décision ultérieure sur proposition du Comité restreint lorsque ces entrepreneurs seront en état de reprendre leur activité.

Fait à, le
Le Secrétaire d'Etat aux Communications,

Copie à M. Giroir

INDRE ET FRACTIONS NON OCCUPEES DE L'INDRE ET LOIRE ET DU LOIR ET CHER

M. RAPILLY

NOUVEAU PLAN DE TRANSPORTS VOYAGEURS

(Application de la loi du 15 Octobre 1940)

RAPPORT DE L'INGENIEUR EN CHEF

Nous proposons à M. le Préfet, chargé de l'administration de l'Indre et des fractions non occupées du Loir et Cher et de l'Indre et Loire, de transmettre avec son avis, à M. le Secrétaire Général aux Communications, Direction Générale des Transports, 4ème Bureau, le plan de transport joint, dressé en application de la loi du 15 Octobre 1940.

Les textes en la matière sont :

- 1°/ les articles 2 et 3 de la loi susvisée;
- 2°/ la circulaire RTR n° 721 du 24 Septembre 1940
- 3°/ le § A de la circulaire RTR n° 733 du 29 Octobre 1940.

Le plan appelle les commentaires suivants :

I - Il ne s'étend pas à la fraction non occupée de la Vienne, administrée par M. le Sous Préfet de Montmorillon.

II - L'article 2 de la loi du 15 Octobre 1940 prescrit que le plan doit éliminer radicalement tout double emploi entre services ferroviaires et routiers, ou entre services routiers.

Aux termes de l'article 3, l'Administration Supérieure peut même ordonner, sur proposition de l'Ingénieur en chef, des modifications immédiates des services routiers aux plans précédemment élaborés.

Il existe actuellement sur la relation Loches-Tours deux services routiers (entreprises Coudert et Charbonnel) qui constituent incontestablement un double emploi avec le rail : la SNCF assure d'ailleurs sur cette relation un voyage AR dans chaque sens de trafic.

Nous avons exposé la situation dans notre rapport du 12 Octobre 1940, faisant suite à la circulaire RTR 721. L'Administration Supérieure a donc déjà les éléments d'information nécessaires pour prescrire, si elle le juge utile, la suppression immédiate des services Loches-Châteauroux assurés par MM. Coudert et Charbonnel.

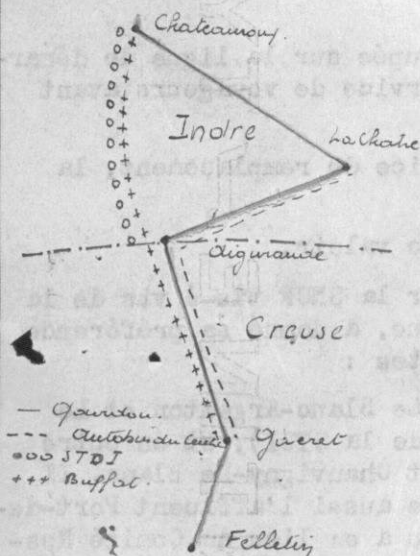
III - L'accord ne s'est pas réalisé au Comité Restreint sur tous les points.

A) Service de remplacement de trains de la ligne Guéret-La Châtre. Trois entreprises pouvaient être choisies; chacune d'elles a recueilli une voix au Comité Restreint. Dès lors, le Comité s'en rapporte aux propositions du Comité de la Creuse.

En fait (voir schéma ci-contre), il y avait au début de 1939 trois entreprises intéressées :

Gourdon (libre) faisant Felletin-Guéret-Aigurande-La Châtre-Châteauroux.

Buffat (libre) faisant Guéret-Aigurande-Châteauroux



La STDI (subventionnée par le Département) faisant Aigurande-Châteauroux.

La SNCF n'a pas accepté de confier le service de remplacement de trains Guéret-La Châtre aux entreprises Gourdon et Buffat, qui auraient accepté de le faire conjointement sans garantie financière.

Elle a introduit une entreprise de la Haute Vienne, les Autobus du Centre, au milieu de 1939 et elle lui a accordé sa garantie.

Dès lors, il serait paradoxal que les entreprises Buffat et Gourdon fussent éliminées par les Autobus du Centre, alors qu'elles sont beaucoup plus anciennes qu'eux sur la relation Guéret-Châteauroux (via ou non via par La Châtre).

Cela explique le scrutin stérile du Comité Restreint.

Notre opinion personnelle, c'est que l'entreprise la plus qualifiée pour assurer Guéret-La Châtre serait l'entreprise Buffat (le service Gourdon ne fonctionnant plus régulièrement). Les Autobus du Centre n'ont rien à faire dans l'Indre et le choix de l'entreprise Buffat éliminerait d'ailleurs la difficulté que nous allons maintenant exposer.

B) Les membres du Comité Restreint (deux votes positifs contraires, une abstention) n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur le choix de l'entreprise (Buffat ou STDI) à maintenir sur la relation indispensable Aigurande-Châteauroux, qui relie à Châteauroux les chefs lieux de canton d'Aigurande et de Neuvy, ainsi que la grosse commune de Cluis.

Si les Autobus du Centre disparaissaient et si l'activité de M. Buffat était déviée d'Aigurande vers La Châtre (au lieu de Châteauroux), la STDI resterait seule sur Aigurande-Châteauroux. Cela n'est pas sans présenter un certain intérêt pour le Département, qui sera appelé un jour ou l'autre à indemniser les charges extracontractuelles de la STDI.

Quoiqu'il en soit, le Comité Restreint, en raison de son impuissance à aboutir à un vote fructueux, a prévu sur Aigurande-Châteauroux le maintien de la STDI et de M. Buffat. C'est peut être contraire à la lettre de l'article 2 de la loi du 15 Octobre 1940, mais le § A de la circulaire 733 du 29 Octobre laisse un certain pouvoir d'appréciation sur la définition du double emploi.

Finalement, nous émettons l'avis que le double emploi peut être admis, les deux services ayant un rôle différent : l'un assure la relation interdépartementale Guéret-Châteauroux, l'autre la relation locale Aigurande-Châteauroux.

Quoiqu'il en soit, nous donnons la préférence à la STDI, entreprise de l'Indre, plutôt qu'à M. Buffat, entrepreneur de la Creuse. Mais nous ajoutons que ce dernier reste disposé à assurer Aigurande-Châteauroux si on lui enlève Guéret-Aigurande.

Mais la décision est liée à celle qui interviendra pour le service de remplacement de trains Guéret-La Châtre.

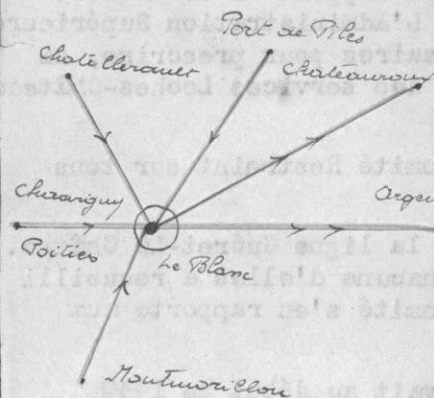
IV - La ligne Port-de-Piles-Le Blanc (coupée sur la ligne de démarcation à Chaumussay) n'était pas fermée au service de voyageurs avant les événements de Juin dernier.

Deux entreprises sont candidates au service de remplacement, la STP et les Rapides du Poitou.

Aucune n'a de droits particuliers à faire valoir.

Quels que soient les engagements pris par la SNCF vis à vis de la STP, le Comité Restreint, par 2 voix contre une, a donné sa préférence aux Rapides du Poitou pour les raisons suivantes :

a) Celle-ci exploite déjà les relations Le Blanc-Argenton et Le Blanc-Châteauroux (à la place provisoirement de la STDI), et en outre les lignes affluentes Montmorillon-Le Blanc et Chauvigny-Le Blanc. Il est techniquement intéressant qu'elle exploite aussi l'affluent Port-de-Piles-Le Blanc. Bien plus, une vive discussion a eu lieu au Comité Restreint sur la convenance de retirer à la STP, pour le transférer aux Rapides du Poitou, le quatrième affluent Châtelleraut-Le Blanc, que la STP n'a cru devoir refuser comme service de remplacement de trains en 1939, après avoir cédé à une entreprise libre concurrente ses droits sur la ligne.



b) les Rapides du Poitou ont des gazogènes, la STP demande des carburants liquides.

V - Un gros incident s'est produit récemment en Indre et Loire.

Le Commandant Foch (qui, paraît-il, a été affecté spécial comme Directeur des services de la Société Générale des Transports Départementaux à Tours, et qui, en cette qualité, devait moins que quiconque ignorer la réglementation de la coordination) a osé créer récemment, sans doute avec l'accord de l'Autorité Militaire d'Indre et Loire, deux services nouveaux, Loches-Preuilly-sur-Claise-Châteauroux et Loches-St-Aignan. Les entrepreneurs locaux, desservant partiellement les relations ci-dessus, ont protesté et des procès-verbaux ont été dressés. Le Commandant Foch utilise du matériel de la SGTD, à l'insu de cette dernière.

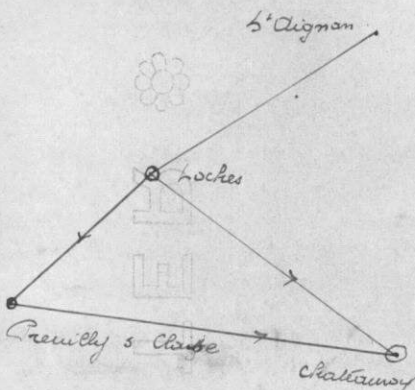
Mais les populations, auxquelles les services sont réellement utiles, protestent énergiquement.

Finalement, le Comité Restreint a reconnu nécessaire de maintenir les services, mais sous la réserve formelle qu'ils soient confiés aux entreprises Coudert et Charbonnel (en compensation de la suppression de leur service direct Loches-Châteauroux), ou, en cas de non acceptation, à la SGTD, et non au Commandant Foch.

VI - Il sera difficile de considérer comme intangible le plan dressé par le Comité Restreint : par exemple les autorités allemandes viennent de décider que le service Châteauroux-St-Aignan-Blois de l'entreprise Boutet peut être repris. Or ce service est actuellement, en raison de l'existence de la ligne de démarcation, dérivé de St-Aignan à Francueil (rive gauche du Cher).

L'Ingénieur en chef,

Kanef



DEPARTEMENT DE L'INDRE

Plan de transports voyageurs pour la durée des hostilités
(décret-loi du 19 Septembre 1939 et arrêté ministériel du 26 Septembre 1939)

Procès verbal de la séance
du Comité restreint des Transports
en date du 13 Octobre 1939

Le Comité restreint des Transports s'est réuni le 13 Octobre à 10 heures au bureau de l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Etaient présents :

MM. ~~Montguy~~ Inspecteur principal de l'exploitation S.N.C.F. à Montluçon
Boutet, délégué titulaire des transporteurs libres au Comité Technique
Départemental

Rapilly, Ingénieur en chef, P.C.

Ont en outre assisté à la réunion à titre consultatif :

MM. Montillier, Directeur de la Cie des Tramways de l'Indre, délégué titulaire
des U.F.I.L. au Comité Technique

Sancelme, Directeur local de la Société des Transports Départementaux
de l'Indre (S.T.D.I.), délégué suppléant de la 4ème catégorie
au C.T.D.

Giroir, contrôleur du trafic, S.N.C.F., gare Châteauroux

Labrune, secrétaire du Groupement Professionnel des Transporteurs Routiers

M. Dujon, Ingénieur en chef de la Société Générale des Transports Départementaux et de sa filiale, la S.T.D.I. s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance. M. Sancelme a d'ailleurs exposé le point de vue de la S.T.D.I.

Enfin, M. le Directeur des Postes s'est fait représenter.

° °
°

Il a d'abord été donné lecture des dispositions du décret-loi du 19 Septembre 1939 et de l'arrêté ministériel du 26 Septembre.

L'Ingénieur en chef a ensuite soumis au Comité restreint le cadre d'un avant projet de plan de transports, établi en tenant compte des renseignements fournis par ses collègues des départements voisins, et il a invité le Comité à compléter et à modifier ce projet dans la mesure où il le jugera utile.

Recensement des véhicules - Au préalable, le Comité restreint a procédé au recensement des véhicules disponibles; pour éviter tout double emploi avec les indications que fourniront les Comités des autres Départements, il n'a été tenu compte que des véhicules des entreprises ayant leur siège dans l'Indre.

Le nombre des autocars a été trouvé égal à 34, non compris une voiture de tourisme 6 places assurant une navette entre la gare de Champillet et le chef lieu de canton de Ste-Sévère.

Mais il faut déduire du chiffre ci-dessus 7 autocars, affectés spécialement au transport des ouvriers travaillant pour la Défense Nationale aux Usines d'Aviation de la S.N.C.A.S.O. (avions Bloch à Déols) ainsi qu'un autocar utilisé entre Châteauroux et l'Aérodrome de La Martinerie.

....

Il reste finalement 26 voitures, savoir :

9 autocars appartenant au Département de l'Indre ou loués par celui-ci et affectés aux services automobiles de la Cie des T.I.

6 d° appartenant à la S.G.T.D. et à la S.T.D.I., cette dernière subventionnée par le Département.

6 d° appartenant à des entrepreneurs assurant en temps de paix des services périodiques de foires et marchés. 4 de ces véhicules n'ont qu'une capacité comprise entre 14 et 8 places, et sont par conséquent impropres aux services réguliers qu'il est désirable de maintenir et qui, étant les plus importants, exigent un matériel assez spacieux.

1 d° de 12 places seulement appartenant à un entrepreneur subventionné par le Département pour un service régulier.

4 d° appartenant à l'entreprise Boutet, assurant la relation quotidienne Châteauroux-Blois.

D'autre part, le matériel que la Cie des T.I. et la S.T.D.I. ont pu se procurer après réquisition militaire de leur propre matériel, est vétuste et disparate. La Cie des T.I. est ainsi contrainte de tenir toujours des voitures en réserve pour parer aux défaillances de celles en service. Quant à la S.G.T.D. et la S.T.D.I., qui ont dû abandonner la plus grande partie de leurs réseaux, elles ne disposent actuellement d'aucune voiture de réserve et le moindre incident entraînera l'interruption des services assurés.

Mais il se trouve que la presque totalité des entreprises libres, assurant en temps de paix des services réguliers quotidiens, ont leur siège en dehors du Département de l'Indre. D'ailleurs, beaucoup de ces services sont parallèles au rail.

Dans ces conditions, il est possible au Comité de baser un plan logique de transports sur le maintien de l'activité du temps de paix de chaque entreprise de l'Indre dans la limite permise par les disponibilités en matériel de cette entreprise et par les prescriptions du décret-loi du 19 Septembre. Les transferts de lignes d'une entreprise à une autre seront ainsi exceptionnels; les services réguliers périodiques de marchés, essentiels d'ailleurs au maintien de l'activité rurale, seront conservés dans la mesure du possible.

Fermetures de lignes de chemin de fer au service des voyageurs - La S.N.C.F. est invitée à indiquer les lignes d'intérêt général dont elle revendique la fermeture. De la liste de ces lignes dépendra le sort des services parallèles au rail.

La S.N.C.F. prévoit la fermeture de :

Argenton-La Châtre déjà fermée à la mobilisation

Montmorillon-Le Blanc d°

Le Blanc-Châtellerault d°

Champillet-Lavaufranche d°

Guéret-La Châtre d°

Le Blanc-Poitiers dont la fermeture était prévue, mais n'était pas réalisée

Mais la S.N.C.F. demande la réouverture, pour des raisons militaires, de la ligne Issoudun-St-Florent, qui était fermée depuis 1933. D'autre part, elle ne demande pas la fermeture de la ligne Le Blanc-Port-de-Piles, sur le sort de laquelle l'arrêté ministériel du 1er Mai 1939 avait sursis à statuer jusqu'à nouvel avis des Conseils Généraux intéressés.

Enfin, les représentants de la S.N.C.F. ignorent les intentions de leur Administration au sujet de la fermeture ou du maintien de la voie ferrée secondaire d'intérêt général du Blanc à Argent; dans le doute, ils admettent que cette ligne continuera à être exploitée par fer.

La S.N.C.F. en demande la suppression par application de l'article 2 du décret-loi du 19 Septembre 1939. En outre, elle s'oppose au rétablissement des services disparus à la mobilisation.

En revanche, la S.N.C.F. ne demande pas la suppression du service Guéret-Aigurande-Châteauroux (Buffat) qui ne fait d'ailleurs aucun double emploi avec le rail dans l'Indre entre Aigurande et Châteauroux. Dans le même ordre d'idées, la S.N.C.F. ne demande pas la suppression du service de MM. Louchet et Bagneux entre Ecueillé et Châteauroux, via Buzançais : ce service périodique n'est en effet parallèle qu'au chemin de fer du Blanc à Argent (Ecueillé-Buzançais) et il ne prend aucun voyageur entre Buzançais et Châteauroux; en outre, il n'est assuré que le samedi, jour de marché à Châteauroux.

L'Ingénieur en chef ne peut, eu égard aux dispositions formelles du décret-loi, que proposer l'adoption des propositions de la S.N.C.F. Il formule cependant les remarques suivantes :

1°/ Il est fort douteux que la S.N.C.F. parvienne à réaliser sur les relations dont elle aura le monopole absolu, des horaires susceptibles de satisfaire tous les besoins du public (correspondances, services ouvriers, fréquentation des établissements scolaires, courrier postal, etc). Dès lors, l'application du décret-loi va provoquer de très vives protestations de la part des populations, notamment sur la ligne Châteauroux-Loches-Tours.

2°/ Ainsi, sur cette ligne, l'horaire prévu par la S.N.C.F., savoir

5,46	16,40	Châteauroux	↑ 9,32	21,40
6,23	17,20	Buzançais	↑ 8,57	21,04
7,45	18,40	Loches	↑ 7,48	19,51
9,04	20,09	Tours	↑ 6,21	18,15

ne comporte pratiquement qu'un voyage AR le matin ou le soir et il supprime les relations du milieu de la journée. Au surplus, l'horaire S.N.C.F. entre Loches et Tours comporte deux AR supplémentaires : il n'est peut-être pas très juste de faire subir le même sort aux services routiers sur les deux sections Tours-Loches et Loches-Châteauroux, la première étant seule correctement desservie par fer, la seconde l'étant de façon insuffisante.

3°/ Sur la ligne Châtelleraut-Le Blanc, on constate que le véritable propriétaire du service routier, avant la fermeture de la voie ferrée, M. Lebeau, se trouve finalement évincé de la ligne, du fait de l'attribution par la S.N.C.F. du service de remplacement à la S.T.P. (Société d'exploitation des Transports Touraine et Poitou). La S.T.P. avait en effet notifié le 12 Décembre 1938 au Comité de l'Indre la cession à M. Lebeau de la ligne parallèle au rail; c'est cependant la S.T.P. qui a reçu le service de remplacement et qui va maintenant se débarrasser de l'entrepreneur auquel elle avait cédé ses droits. Il y a là une situation extrêmement choquante sur laquelle le Comité avait délibéré le 22 Mai 1939. Toutefois, l'affaire est de la compétence de la Vienne.

4°/ La relation routière Bourges-St-Florent-Issoudun-Châteauroux, qui est disparue, était assurée librement avant la guerre par 8 AR (4 aux Transports Citroën, 4 aux Transports Automobiles Martin).

Du fait que la S.N.C.F. rouvre la ligne Issoudun-St-Florent, les services routiers ne peuvent être rétablis. Il y a encore quelque chose de choquant à la disparition brutale et complète d'une liaison routière dont l'utilité était établie par la fréquence des voyages. On peut d'ailleurs observer que cette disparition est la conséquence d'une réouverture de ligne par la S.N.C.F. : dès lors, on peut légitimement se demander si la S.N.C.F. est bien fondée à exiger la suppression d'entreprises dont la présence lui rendait en temps de paix le service de lui épargner l'exploitation de ses lignes.

A ce sujet, M. Montillier signale que le Comité du Cher a prévu le rétablissement de 3 AR entre Bourges et Châteauroux, le service devant être réparti ultérieurement entre les entreprises du Cher qui l'assuraient en temps de paix.

....

L'Ingénieur en chef est d'avis de prévoir ces 3 services au projet de plan de l'Indre; l'Administration Supérieure les supprimera si elle le juge nécessaire. La S.N.C.F. fait toutes réserves sur cette opinion.

M. Boutet, représentant des transporteurs routiers, s'élève contre les dispositions du décret-loi. Il expose que l'intérêt de la S.N.C.F. est loin d'être seul en cause; on doit tenir compte davantage de l'intérêt des usagers, dont les besoins ne peuvent être satisfaits avec un nombre toujours restreint de trains. M. Boutet ajoute qu'il n'y a en réalité double emploi avec le rail que si les horaires des trains et ceux des autocars sont voisins; à son sens, c'est interpréter inexactement le décret-loi que d'interdire aux entreprises routières de faire des services dans l'intervalle des heures des trains. Par exemple, M. Boutet estime abusif d'interdire à M. Charbonnel d'exécuter son service entre Loches et Tours dans le milieu de la journée, c'est-à-dire dans l'intervalle où il n'y a aucun train. D'ailleurs, doit-on se résigner à admettre que la S.N.C.F. puisse, à la faveur de l'exécution d'un ou deux trains à des heures quelconques, brimer le public en interdisant aux entrepreneurs routiers d'effectuer les voyages qui rendent le plus de services aux populations ? La coordination des transports consiste-t-elle à entériner les volontés de la S.N.C.F., alors que cette administration est impuissante, du fait du manque de souplesse de ses services, à satisfaire les multiples besoins du public ?

En outre, M. Boutet rappelle que c'est contrarier l'activité économique que de priver les entrepreneurs des moyens de gagner leur vie et le public de se déplacer commodément. Il s'oppose donc à toute fermeture d'office; bien plus, il demande que les entreprises, contraintes d'interrompre leurs services faute de matériel, soient autorisées à reprendre leur exploitation lorsqu'elles pourront le faire.

° °

Services automobiles de la Cie des T.I. - Il s'agit de services effectués par la Cie des T.I. au compte du Département et avec du matériel (9 autocars) appartenant à celui-ci ou pris en location par lui.

La Cie exécutera ses services du temps de paix (Châteauroux-Selles-sur-Cher, Issoudun à Vierzon et Argenton au Blanc avec embranchement sur Chaillac). Toutefois, la S.T.D.I. n'étant pas en mesure d'assurer sa ligne subventionnée Argenton-Lignac-Le Blanc, il est convenu que la dernière des trois lignes de la Cie des T.I. sera dédoublée pour la durée des hostilités, de manière que soient desservies toutes les communes qui l'étaient en temps de paix. C'est le seul transfert de ligne d'une entreprise à une autre que prévoit le plan.

A noter que sur les 9 autocars dont dispose le Département, il est indispensable d'en tenir 3 en réserve pour parer aux défaillances du matériel.

Services subventionnés par le Département - Le service Bouquin (Crevant-La Châtre), effectué avec un car de 12 places et subventionné également par les P.T.T. est maintenu.

Il en est de même du service périodique Ecueillé-Levroux de l'entreprise Louchet et Bagneux; ce service est d'ailleurs assuré avec un car de 13 places.

Les services Jardat (Pruniers-Issoudun), Sicault (Ecueillé-Châtillon) et Mazaudon (St-Sébastien-St-Benoit) disparaissent, faute de matériel. Il s'agit de services secondaires qu'il n'est pas indispensable de rétablir.

En revanche, la S.T.D.I., qui était subventionnée par le Département pour une quinzaine de lignes, a dû interrompre ses services, à l'exception des 4 les plus importants (Bouesse à Argenton et Châteauroux, Poulaines à Châteauroux, Lignières à Châteauroux, Aigurande à Argenton), qu'il y a lieu bien entendu de porter au plan. Mais il faut noter que pour exécuter ces quatre services, la S.T.D.I. ne dispose - du fait de l'intransigeance de la S.N.C.F. qui a fait réserver 2 autocars pour le service de remplacement de trains Argenton-La Châtre - que de 4 véhicules anciens et disparates : la moindre défaillance d'un des autocars

....

entraînera l'interruption d'un service. Il paraît donc nécessaire que la S.T.D.I. soit munie prochainement de matériel de réserve.

Ceci exposé, on doit aussi considérer comme essentiel le service Aigurande-Châteauroux, qui dessert deux chefs-lieux de canton : mais, comme la S.T.D.I. manque actuellement de matériel, il a été nécessaire de confier provisoirement le service à l'entreprise Buffat de la Creuse, exploitant la ligne libre Guéret-Aigurande-Châteauroux. Le service subventionné de M. Buffat est toutefois limité à la section Cluis-Châteauroux, la desserte d'Aigurande étant suffisamment assurée par le service libre. Il est d'ailleurs entendu que trois passages simples du service subventionné devront faire le détour via Arthon. D'autre part, la S.T.D.I. reprendra son ancien service subventionné le jour où elle disposera du matériel nécessaire et qu'elle aura repris en outre l'exploitation des quelques-unes des lignes abandonnées (voir plus loin).

Services libres quotidiens - Le matériel de l'Indre ne permet de maintenir que deux services libres quotidiens, à vrai dire très importants, Guéret-Châteauroux et Châteauroux-Blois. Le premier de ces services n'est pas considéré par la S.N.C.F. comme constituant un double emploi avec le rail; d'autre part, le matériel n'est pas prélevé sur le parc de l'Indre, M. Buffat habitant Guéret.

Quant au service de M. Boutet entre Châteauroux et Blois, il n'y a aucune raison de ne pas conserver les 3 AR du temps de paix; d'ailleurs, il n'y a aucun double emploi avec la ligne des T.I., Châteauroux-Valençay, les deux entreprises s'étant associées dès le début de 1939 pour l'exploitation de la relation; leur accord antérieur subsiste intégralement. Toutefois, M. Boutet signale qu'il lui faudrait en réalité un cinquième car pour être à l'abri de tout incident. Bien entendu, la décision du Comité de l'Indre ne peut préjuger de celle du Loir et Cher pour la section St-Aignan-Blois.

On range aussi parmi les services réguliers le service nouveau Daquembronne, nécessaire au trafic de pointe que représente la conduite des ouvriers de Châteauroux aux usines d'avions Bloch : ce service exige un nombre considérable de cars aux heures de début et de fin de travail, matin, midi et soir. En réalité, divers incidents survenus en Septembre 1939 conduisent à laisser intact le service des usines Bloch. D'ailleurs, le Comité Technique a instamment demandé le 22 Mai 1939 à M. le Ministre des Travaux Publics l'autorisation nécessaire pour le service nouveau dont il s'agit.

La situation est identique pour le service de M. Couturier entre Villedieu et les usines Bloch.

En outre, le service de M. Rabussier, omis au plan de transports, mais existant en 1934, peut être maintenu entre Châteauroux et l'Aérodrome militaire de La Martinerie; le car utilisé ne paraît d'ailleurs pas utilisable ailleurs.

Enfin, on rappelle que la reprise de services libres entre Châteauroux et Bourges ne peut être assurée que par des entreprises et du matériel du Cher.

Services réguliers périodiques - On conservera les services de marchés assurés par divers entrepreneurs dans la limite de leurs ressources en matériel, savoir :

Louchet et Bagneux	4 services (au lieu de 5)
Pinon	5 - (au lieu de 8)
Roussillat	1 -
Desbondant	1 -
Baronnet	1 -

Les services dont il s'agit drainent pour les marchés les populations rurales non desservies par les services quotidiens ou évitent à ces services de faire des voyages de pointe.

Matériel - Finalement, les 35 autocars en service permettent d'effectuer les services les plus importants. Toutefois, il y a un déficit de 2 véhicules de réserve pour la S.T.D.I. et d'un véhicule de réserve pour M. Boutet. Notamment, si la ligne Argenton-La Châtre était exploitée par fer, la S.T.D.I. disposerait de 2 cars de réserve;

....

elle pourrait être considérée comme à l'abri des défaillances de son matériel sur les lignes subventionnées par le Département.

Extensions éventuelles - Ceci exposé, c'est de beaucoup le réseau de la S.T.D.I. qui a été le plus amputé depuis la mobilisation. Sans demander la reprise complète de l'exploitation, le Comité estime que devront être rétablies, au fur et à mesure de la création de nouvelles ressources en matériel, les lignes :

Rouvres-Levroux-Issoudun
Issoudun-La Châtre
Argenton-Eguzon via Gargillesse
Poulaines-Chabris-Gièvres
Le Blanc à Châteauroux par la Brenne

Toutefois, les 2 premières lignes pourront, à défaut de mieux, être fusionnées en une seule, Levroux-Issoudun-La Châtre.

La S.T.D.I. aurait besoin pour ces lignes de 4 véhicules nouveaux.

Enfin, le Comité signale l'intérêt du rétablissement par M. Boutet des services de marché du samedi (Levroux-Châteauroux, via Chézelles) et du mardi (Levroux-Valençay) : il faudrait un véhicule supplémentaire pour M. Boutet.

Réductions éventuelles - Le Comité considère que les services portés au plan doivent être considérés comme utiles; d'ailleurs, la suppression des moins importants d'entre eux ne libérerait pas de véhicules utilisables pour des services quotidiens.

° ° °

Conclusions - Le Comité Restreint charge finalement l'Ingénieur en chef de rédiger le plan de transport sur les bases ci-dessus. Notamment, les propositions de la S.N.C.F. concernant les fermetures de lignes au service des voyageurs et l'organisation des services de remplacement de trains sont adoptées.

Toutefois, l'interdiction des services routiers parallèles au rail (ou aux services de remplacement de train) n'est adoptée que par deux voix (S.N.C.F. et Ingénieur en chef), contre une (M. Boutet).

Enfin, l'insertion au plan du service routier Bourges-Issoudun-Châteauroux, prévu par le Cher, n'est votée que par 2 voix (M. Boutet et Ingénieur en chef) contre une (S.N.C.F.).

Pour terminer, l'Ingénieur en chef signale que le plan de transports ne sera satisfaisant, en l'absence de services routiers parallèles au rail, que si la S.N.C.F. prend bien soin d'établir des horaires tenant compte des besoins qui lui seront signalés et ne lésine pas sur le nombre des trains. S'il n'en est pas ainsi, l'interdiction des services routiers, qui sont encore assurés, ne manquera pas de passer pour une brimade à l'égard des populations.

Le plan sera d'ailleurs communiqué au Comité Technique le 30 Octobre 1939 (article 5 du décret-loi du 19 Septembre).

L'Ingénieur en chef,

RAPILLY

DEPARTEMENT DE L'INDRE

PLAN DE TRANSPORTS
pour la période des hostilités
(Décret-loi du 19 Septembre 1939 et arrêté
ministériel du 26 Septembre 1939)

1^{ère} PARTIE

SITUATION

1°/ DES LIGNES DE CHEMIN DE FER, dont la fermeture au service des
voyageurs est proposée

Lignes	Observations
Champillet-Lavaufranche	Ligne déjà fermée en exécution de la décision ministérielle du 2 Mars 1939, puis de l'arrêté ministériel approuvant le plan de transports voyageurs de l'Indre.
Argenton-La Châtre /	Ligne déjà fermée en exécution de l'arrêté ministériel du 2 Mai 1939.
Guéret-La Châtre /	d°
Le Blanc-Châtellerault /	d°
	Le tronçon de la ligne situé dans l'Indre (Tournon-Le Blanc) est commun avec la ligne Le Blanc-Port-de-Piles qui doit être maintenue.
Montmorillon-Le Blanc /	Ligne dont la fermeture remonte au moins à la fin de 1934.
Le Blanc-Poitiers /	Ligne dont la fermeture est prévue par l'arrêté ministériel du 1er Mai 1939, approuvant le plan de la Vienne, mais n'était pas réalisée à la mobilisation.

NOTE - La S.N.C.F. n'a pas revendiqué la fermeture des lignes :

1°/ Issoudun-St-Florent, fermée depuis le 1er Décembre 1933, mais réouverte pour des besoins militaires.

2°/ Le Blanc-Port-de-Piles; la décision, concernant cette dernière ligne, avait été réservée, jusqu'à nouvel avis des Conseils Généraux intéressés, par l'arrêté ministériel du 1er Mai 1939, concernant le plan de transports de la Vienne.

2°/ DES SERVICES ROUTIERS PREVUS

Lignes	Entreprises	Itinéraire	Nombre de voyages	Matériel nécessaire	Matériel disponible	Observations
A - SERVICES DE REMPLACEMENT DE TRAINS						
Châteaumeillant (Cher) à Lavauf franche (Creuse) remplaçant Champillet (Indre) à Lavauf franche	"	"	"	"	"	L'Indre se désintéresse entièrement de ce service routier, qui est extérieur à son territoire et qui devra être organisé par les Comités de la Creuse et du Cher avec du matériel et des entreprises de leurs départements.
Le Blanc-Châtellerault	"	via Tournon, Lunzais Preuilly, Fontgombault, Pouigny S.P.	"	"	"	Le tronçon Tournon-Châtellerault, non commun avec la ligne Port-de-Piles-Le Blanc (qui est maintenue), est extérieur à l'Indre. Il appartient donc aux Comités de la Vienne et de l'Indre et Loire d'organiser le service routier avec des entreprises et du matériel de leurs départements.
Guéret-La Châtre	"	via Aigurande St-Denis-de-Jouhet Fougerolle Le Magny	3 AR quot.	"	"	Entreprise à désigner et matériel à fournir par un autre Comité que celui de l'Indre, l'entreprise assurant le service en temps de paix, les Autobus du Centre, n'ayant pas son centre d'exploitation dans l'Indre.
Montmorillon-Le Blanc	"	via Bélâbre via St-Hilaire	2 AR quot	"	"	Entreprise à désigner et matériel à fournir par le Comité de la Vienne, l'entreprise assurant le service en temps de paix, les Rapides du Poitou, n'appartenant pas à l'Indre. Le nombre de voyages indiqué est celui du temps de paix : mais il y a intérêt à inverser le service, c'est-à-dire à faire deux voyages par St-Hilaire et un par Bélâbre, ce dernier ayant lieu dans le milieu de la journée; il sera d'ailleurs peut-être possible de supprimer un des passages par St-Hilaire.
Le Blanc-Poitiers	"	via Ingrandes N. 151	4 AR quot	"	"	Entreprise à désigner et matériel à fournir par le Comité de la Vienne : en temps de paix la ligne n'était pas fermée et les Rapides du Poitou assuraient un service libre parallèle au rail.

Lignes	Entreprises	Itinéraire	Nombre de voyages	Matériel		Observations
				nécessaire	disponible	
Argenton-La Châtre	Société Générale des Transports Départemen- taux (SGTD)	via Le Péche- reau, Le Menoux, Chavin Malicornay, Maillet, Cluis, Le Fay, Neuvy Fougerolles Le Magny	2 AR quot	2	2	Même entreprise qu'en temps de paix.
B - AUTRES SERVICES						
1) Services automobiles de la Cie des Tramways de l'Indre						
Châteauroux- Selles s/ Cher	Cie des T.I	via Vineuil, Levroux, Moulins, Gehée, Vicq Valençay, Fontguenand La Vernelle	3 AR quot	3	3	1 des AR entre Châteauroux et Moulins seulement. Servi- ce assuré en collaboration avec l'entreprise libre Boutet, comme en temps de paix.
Vierzon-Vatan	Cie des T.I	via Reboursin et Graçay	5 AR quot	"	"	Vatan étant à la limite du Cher et de l'Indre, le maté- riel sera prélevé sur le parc de la Cie des T.I. dans le Cher.
Vatan-Issoudun	d°	via Meunet, Giroux, Paudy et Les Bordes	2 AR quot	1	1	
Argenton- Lignac	d°	via St-Benoit, Chaillac, Lignac	2 AR quot	1	1	dont un AR entre Argenton et Chaillac seulement
Bélâbre à Bé- lâbre par Le Blanc et Ar- genton	d°	via Le Blanc, Bélâbre, Prissac, Luzeret, Argenton et vice versa	1 AR quot	1	1	
		Réserve de véhicu- les		3	3	Réserve indispensable en raison de la vétusté du matériel d'occasion que la Cie des T.I. a pu se pro- curer pour remplacer son propre matériel réquisi- tionné.
Reports				11	11	

Lignes	Entreprises	Itinéraire	Nombre de voyages	Matériel		Observations
				nécessaire	disponible	
2) Services contractuels			Reports	11	11	
Poulaines- Châteauroux	Société des Transports Départemen- taux de l' Indre S.T.D.I.	via Buxeuil, Aize, Guilly, Vatan et Liniez	1 AR quot + 1 AR les jours de mar- ché et foire à Vatan entre Château roux et Vatan	1	1	
Lignières- Châteauroux	S.T.D.I.	via Pruniers, Bommiers, Ambrault, Maron et Etréchet	1 AR quot	1	1	
Aigurande- Argenton	S.T.D.I.	via Lourdoueix St-Michel, St-Plantai- re, Orsennes Pommiers	2 AR quot	1	1	1 des AR entre Argenton et Orsennes seulement.
Bouesse à Bouesse via Argenton et Châteauroux	S.T.D.I.	via Argenton, Bouesse, Velles, Châteauroux et vice versa	1 AR quot	1	11	
		réserve de véhicules		2	0	réserve indispensable en raison de la vétusté du ma- tériel d'occasion que la S.T.D.I. a pu se procurer pour remplacer son matériel réquisitionné.
La Châtre- Crevant	Bouquin	via Le Magny et Chassignol- les	2 AR quot	1	1	
Ecueillé- Levroux	Louchet et Bagneux	via Jeu-Malo- ches, Gehée, Frédille et St-Martin de Lamps	1 AR lundi, jeudi et jours de foire ou fête à Levroux et Ecueil- lé	1	1	
			Reports	19	17	

Lignes	Entreprises	Itinéraire	Nombre de voyages	Matériel nécessaire	disponible	Observations
Ste-Sévère-Champillet	Jouardon	direct	Reports 2 AR quot	19 1	17 1	Service assuré provisoirement avec une conduite intérieure par M. Jouardon à la place de la S.T.D.I.
Cluis-Châteauroux	Buffat	via Neuvy, Buxières-d'Aillac et Le Poinçonnet	2 AR quot	"	"	Service assuré provisoirement par M. Buffat, entrepreneur libre du service Guéret-Aigurande-Châteauroux et subventionné par le Département jusqu'à ce que la S.T.D.I. dispose du matériel nécessaire pour reprendre sa ligne. 3 passages simples devront se faire par Arthon. M. Buffat est un entrepreneur de la Creuse, qui n'utilise pas du matériel de l'Indre.

3) Services libres quotidiens

Châteauroux-Blois	Boutet	via Levroux, Valençay, Villentrois Lye et St-Aignan	3 AR quot	5	4	Service exécuté en accord avec la Cie des T.I. A signaler que le Comité Restreint du Loir et Cher n'a prévu que 2 AR
Châteauroux-Guéret	Buffat	via Aigurande, Cluis, Neuvy, Le Poinçonnet	2 AR quot	"	"	L'entreprise a son siège dans la Creuse; il n'est donc pas fait état de son matériel.
Châteauroux aux usines d'aviation Bloch	Daquembronne	via Déols	4 AR quot	6	6	Services nouveaux pour le service des ouvriers des usines Bloch travaillant pour la Défense Nationale et exigeant un matériel important utilisé aux heures de début et fin de travail.
Villedieu aux usines d'aviation Bloch	Couturier	via Châteauroux et Déols	2 AR quot	1	1	d°
Châteauroux-Aérodrome Militaire de La Martinerie	Rabussier	direct	4 AR quot	1	1	Service ancien, omis au plan de transports.
Châteauroux-Bourges	"	via St-Florent, Charost et Issoudun	3 AR quot	"	"	Service prévu par le Comité restreint du Cher et à organiser par lui avec le matériel et les entreprises libres assurant 8 AR en temps de paix.

4) Services libres périodiques (foires et marchés) - Il s'agit de services de drainages de voyageurs pour les marchés; ces services existent en temps de paix, ils rendent des services et il y a tout intérêt à les conserver. Le matériel serait peu utilisable sur d'autres lignes.

La Châtre-Le Brolet	Roussillat	direct	2 AR le samedi	1	1	
			Reports	34	31	

Lignes	Entreprises	Itinéraire	Nombre de voyages	Matériel néces- dispo- saire nible		Observations
Pruniers-Issoudun	Desbondant	via Bommiers, Vouillon, Brives et Meunet	Reports 1 AR lundi, jeudi, samedi, fêtes foires Issoudun	34 1	31 1	
Vouillon-Issoudun	Baronnet	via Meunet	1 AR samedi	1	1	Service omis au plan de transport mais reconnu comme existant en 1934; l'entrepreneur ne prend aucun voyageur en dehors du territoire de Vouillon.
Ecueillé-Châteauroux par Buzançais	Louchet et Bagneux	via Jeu-Maloche, Heugnes, Pellevoisin et Argy	1 AR samedi	"	"	Service non considéré par la S.N.C.F. comme parallèle au rail. Ne fonctionne que le samedi et ne prend pas de voyageurs entre Buzançais et Châteauroux inclus. Le
Ecueillé-Châteauroux par Sougé	d°	via Préaux, Villegouin Pellevoisin Sougé, St-Pierre de Lamps, Francillon, Villegongis et Vineuil	1 AR jeudi	"	"	Ne prend pas de voyageurs entre Vineuil et Châteauroux. matériel utilisé est celui du service
Ecueillé-Valençay	d°	via Luçay-le-Mâle et Faverolles	1 AR samedi et jours fête ou foire à Valençay	"	"	contractuel périodique
Levroux-Châteauroux	d°	direct	1 AR lundi	"	"	Prolongement libre du service contractuel Ecueillé-Levroux; ne prend pas de voyageurs entre Levroux et Châteauroux. Ecueillé-Levroux
Rouvres-Levroux par Bretagne	Pinon	via Bouges et Bretagne	lundi, fêtes ou foires à Levroux	1	1	
Rouvres-Vatan	d°	via Guilly, Fontenay, Liniez	vendredi fêtes ou foires à Vatan	1	1	

Lignes	Entreprises	Itinéraire	Nombre de voyages	Matériel		Observations
				néces- saire	dispo- nible	
Rouvres- Graçay	Pinon	via Aize Buxeuil et Orville	Reports jeudi, fêtes ou foires à Graçay	38 "	35 "	Le matériel utilisé est celui des 2 lignes précédentes. " "
Rouvres- Valençay	d°	via Aize Buxeuil et Poulaines	mardi, fêtes ou foires à Valençay	"	"	
Rouvres- Châteauroux	d°	via Bouges, Fontenay, Liniez, Bretagne, Brion, La Champenoise et Déols	samedis et fêtes ou foi- res de Château- roux	"	"	
Totaux			38	35		

ANNEXE

Entreprises	Nombre de véhicules restant dispo- qui étaient en nibles dans le service avant tou Département te réquisition		Observations
Département de l'Indre (Cie des T.I.)	14	9	Pour éviter tout double emploi avec les indications des départe- tements voisins, on se borne aux véhicules des entreprises ayant leur siège dans l'Indre y-compris 2 véhicules donnés en location par M. Boutet.
S.G.T.D. et S.T.D.I.	30	6	
Bouquin	1	1	véhicule de 12 places
Louchet et Bagneux	3	1	d° 13 places
Boutet	9	4	non compris 2 véhicules donnés en location à la Cie des T.I.
Sicault	3	0	
Jardat	1	0	
Mazaudon	2	0	
Daquembronne	9	6	
Couturier	2	1	
Rabussier	2	1	
Jouardon	1	1	
Roussillat	1	1	conduite intérieure 6 places
Desbondant	1	1	véhicule 8 places
Beaumont	2	0	véhicule 14 places
Pinon	6	2	
Bruneau	1	0	
Tardivon	1	0	
Jolly	1	0	
Baronnet	1	1	
Demenois	1	0	véhicule de 9 places
Pupille	6	0	
Totaux	98	35	

2ème PARTIE

ETAT FAISANT CONNAITRE LES MODIFICATIONS
apportées par le plan au plan précédemment en vigueur

I - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

Lignes	Mode d'exploitation			Entreprise chargée des services de remplacement		Observations
	prévu par le plan du temps de paix.	en vigueur à la mobilisation.	proposé pour la durée des hostilités.	avant la mobilisation	prévue par le plan restreint.	
1) Réseau de la S.N.C.F.						
Paris-Toulouse	fer	fer	fer	"	"	
Tours-Châteauroux	fer	fer	fer	"	"	
Châteauroux-Montluçon	fer	fer	fer	"	"	
Argenton-Le Blanc	fer	fer	fer	"	"	
Le Blanc-Tournon-Port-de Piles	réservé	fer	fer	"	"	
Le Blanc-Tournon-Châtellerault	route	route	route	S.T.P.	"	entreprise à désigner par la Vienne et l'Indre et Loire.
Argenton-La Châtre	route	route	route	S.G.T.D.	S.G.T.D.	
Guéret-La Châtre	route	route	route	Autobus du Centre	"	entreprise à désigner par la Creuse.
Le Blanc-Montmorillon	route	route	route	Rapides du Poitou	"	entreprise à désigner par la Vienne
Issoudun-St-Florent	route	route	fer	"	néant	il n'existait à la mobilisation aucun service de remplacement, mais des services libres faisant 8 AR quot.
Le Blanc-Poitiers	route	fer	route	"	"	entreprise à désigner par la Vienne.
Châteaumeillant-Lavaufraiche	route	route	route	Transports Automobiles Vierzonnais (provisoirement)	"	entreprise à désigner par la Creuse et le Cher, étant entendu que cette désignation ne vaudra que pour la durée des hostilités et que les Comités intéressés retrouveront ensuite la faculté qui leur a été donnée par arrêté ministériel du 2 Mai 1939 de choisir définitivement l'entreprise.
2) Cie du Blanc à Argent (voie de un mètre)	fer	fer	fer	"	"	

II - VOIES FERREES D'INTERET LOCAL (services automobiles de la Cie des Tramways de l'Indre)

Lignes	Mode d'exploitation		Modifications apportées par le plan restreint
	avant la mobilisation	après	
Châteauroux à Selles-sur-Cher	route	route	néant
Argenton au Blanc avec embranchement sur Chaillac	route	route	Dédoublément en 2 lignes, l'une Argenton à St-Benoit, Chaillac et Lignac, l'autre de Bélâbre à Bélâbre via Le Blanc, Prissac, Luzeret et Argenton.
Issoudun à Vatan	route	route	néant
Vatan à Vierzon	route	route	néant

Note - La section Ecueillé-Loches des chemins de fer départementaux d'Indre et Loire ne pénètre que de 2 km dans l'Indre et n'intéresse pas le Département.

III - SERVICES AUTOMOBILES CONTRACTUELS

Lignes	Entreprises		Modifications apportées par le plan
	avant la mobilisation	après	
Ecueillé-Châtillon	Sicault	"	service supprimé
St-Sébastien-St-Benoit-du-Sault	Mazaudon	"	d°
Crevant-La Châtre	Bouquin	"	aucune modification
Ecueillé-Levroux	Louchet et Bagneux	Louchet et Bagneux	d°
Pruniers-Issoudun, via Chézal-Benoit	Jardat	"	service supprimé
Bouesse à Bouesse via Argenton et Châteauroux	S.T.D.I.	S.T.D.I.	service maintenu
Poulaines-Châteauroux	d°	d°	service maintenu
Gièvres-Poulaines	d°	"	service supprimé, mais à rétablir dès que la S.T.D.I. aura le matériel nécessaire.
Rouvres-Levroux-Issoudun	d°	"	service supprimé, mais à rétablir au moins entre Levroux et Issoudun, dès que la S.T.D.I. aura le matériel nécessaire.
Aigurande-Ste-Sévère	d°	"	service supprimé
Sazeray-Ste-Sévère	d°	"	d°

Lignes	Entreprises		Modifications apportées par le plan
	avant	après la mobilisation	
Mézières-Châtillon	S.T.D.I.	"	service supprimé
Lignac à Argenton et au Blanc	d°	Cie des T.I.	service assuré par la Cie des T.I. par d'autres itinéraires. La desserte des foires des Hérolles est supprimée.
Mérigny-Châteauroux	d°	"	service supprimé, mais à rétablir, au moins entre Rosnay et Châteauroux, dès que la S.T.D.I. aura le matériel nécessaire.
Argenton-Le Blanc par Rosnay	d°	"	service supprimé
Issoudun-La Châtre	d°	"	service supprimé, mais à rétablir dès que la S.T.D.I. aura le matériel nécessaire.
La Châtre-Verneuil La Châtre	d°	d°	service supprimé
Aigurande-Châteauroux	d°	Buffat	service confié à M. Buffat jusqu'à ce que la S.T.D.I. ait le matériel nécessaire pour le reprendre. Toutefois, la section Cluis-Aigurande est supprimée.
Aigurande-Argenton	d°	S.T.D.I.	service maintenu
Argenton à Eguzon par Gargillesse	d°	"	service supprimé, mais à reprendre par la S.T.D.I. dès qu'elle aura le matériel nécessaire
Argenton-Eguzon par Baraize	d°	"	service supprimé
Argenton-Neuvy	d°	"	service de foire supprimé
Argenton-Cluis	d°	"	d°
Champillet-Ste-Sévère	d°	Jouardon	navette entre Ste-Sévère et la gare de Champillet assurée par une voiture 6 places
Poulaines-St-Aignan	d°	"	supprimé depuis le 1er Janvier 1939 par le Conseil Général

IV - SERVICES ROUTIERS LIBRES QUOTIDIENS

Poitiers-Châteauroux Rapides via Le Blanc et Argenton	du Poitou	"	service supprimé, comme faisant double emploi avec le rail; peut être maintenu entre Poitiers et Le Blanc si la voie ferrée est fermée aux voyageurs.
Châteauroux-Argenton	S.G.T.D.	"	service supprimé, double emploi avec le rail
Châtellerault-Le Blanc	Lebeau	"	service supprimé, comme faisant double emploi avec un service de remplacement de train. Décision laissée toutefois à la Vienne.
Loches-Châteauroux	Coudert	"	service supprimé : double emploi avec le rail
d°	Charbonnel	"	d°
Ecueillé-Tours	Sicault	"	service supprimé

Lignes	Entreprises		Modifications apportées par le plan
	avant la mobilisation	après	
Vierzon-Issoudun	Transports Automobi- les Vier- zonnais	"	service supprimé : double emploi avec le rail
Châteauroux-Mont- luçon	Beaumont	"	d°
Felletin à Château- roux par La Châtre et Montluçon	Gourdon	"	d°
Bourges à Château- roux	Citroën	"	) Doubles emplois avec le rail, dont le maintien avec 3 AR (au lieu de 8 en temps de paix) a été prévu par le Comité restreint du Cher, départe- ment du centre d'exploitation des entreprises.
d°	Transports Automobi- les Martin	"	
Guéret-Aigurande- Châteauroux	Buffat	Buffat	service maintenu d'accord avec la S.N.C.F., ne fait aucun double emploi avec le rail dans l'Indre.
Limoges à St- Benoit-du-Sault	Cie des Ch.de fer Déptx de la Haute Vienne	"	service supprimé
Châteauroux-usines Bloch	"	Daquembronne	service ouvrier nouveau, ayant fait l'objet de l'avis favorable du Comité Technique du 22 Mai 1939. Indispensable à une importante usine tra- vaillant pour la Défense Nationale.
Villedieu-usines Bloch	"	Couturier	même remarque
Châteauroux-Aéro- drome de la Marti- nerie	Rabussier	Rabussier	service ancien, qui avait été omis au plan de transports. Maintenu.

V - SERVICES LEBRES REGULIERS PERIODIQUES (foires et marchés)

Châteauroux-Vatan	Cie des T.I.	"	service supprimé
Romorantin- Valençay	Marty	"	d°
Mézières-Château- roux	Tardivon	"	d°
La Châtre-Le Brolet	Roussil- lat	Roussillat	service maintenu
Neuvy-Châteauroux	Jolly	"	service supprimé
Pruniers-Issoudun	Desbondant	Desbondant	service maintenu
Ecueillé-Loches	Sicault	"	service supprimé
Vouillon-Issoudun	Baronnet	Baronnet	service maintenu; avait été omis au plan de transports, mais a été reconnu existant au 21 Avril 1934.

Lignes	Entreprises		Modifications apportées par le plan
	avant la mobilisation	après	
Levroux-Château-roux par Chézelles	Boutet	"	service supprimé, à rétablir quand M. Boutet aura le matériel nécessaire
Levroux-Valençay	d°	"	d°
Ecueillé-Château-roux par Buzançais	Louchet et Bagneux	Louchet et Bagneux	service maintenu
d° par Sougé	d°	d°	d°
Ecueillé-Valençay	d°	d°	d°
Levroux-Château-roux	d°	d°	d°
Ecueillé-Château-roux par Gehée	d°	"	service supprimé
Argenton-Crozant	S.G.T.D.	"	service supprimé
Rouvres-Château-roux par Brion	Pinon	Pinon	service maintenu
Rouvres-Valençay	d°	d°	d°
Rouvres-Levroux par Bretagne	d°	d°	d°
Rouvres-Vatan	d°	d°	d°
Rouvres-Graçay	d°	d°	d° - fréquence réduite à un voyage par quinzaine
Vatan à Vatan par Ménétréols	d°	"	service supprimé
Rouvres à Issoudun	d°	"	d°
Parnac-Argenton	Mazaudon	"	d°
Rouvres-Levroux par Bandres	Pinon	"	d°

Vu et présenté, comme suite à la délibération du Comité restreint en date du 13 Octobre 1939.

Châteauroux, le 17 Octobre 1939

L'Ingénieur en chef,

RAPILLY

DEPARTEMENT DE L'INDRE

Plan de transport des voyageurs
pour la durée des hostilités

Décret-loi du 19 Septembre 1939 et Arrêté ministériel
du 26 Septembre 1939

ADDITIF

I - Services supplémentaires qu'il serait indispensable de prévoir

	Nombre de véhicules nécessaires
a) Services contractuels départementaux	
S.T.D.I. - Argenton-Eguzon par Gargillesse	1
Levroux-Issoudun-La Châtre	1
Le Blanc-Châteauroux	1
réserve de véhicules	1
b) Services libres quotidiens - Néant	
c) Services libres périodiques (de marchés)	
Boutet - Levroux-Valençay)	
d° Levroux-Châteauroux par Chézelles)	1
	Total 5
Rappel de l'insuffisance de véhicules de réserve	3
Total général des véhicules manquants	8

II - Services prévus au plan qui ne seraient pas absolument nécessaires

Néant

Il y a notamment intérêt à conserver les services périodiques, servant au drainage des populations rurales pour les marchés et n'utilisant que des véhicules de faible capacité, peu propres à l'exécution de services quotidiens.

Vu et présenté, comme suite à la délibération
du Comité restreint en date du 13 Octobre 1939

Châteauroux, le 19 Octobre 1939

L'Ingénieur en chef,

RAPILLY

Ministère de la Production
Industrielle et des
Communications

Direction de l'Economie
des Transports

Service de la Coordination

3ème Bureau

N° 5446/3
5484

rappeler cette indica-
tion dans la réponse.

Paris, le 20 août 1943.

Le Ministre Secrétaire d'Etat
à la Production Industrielle & aux
Communications,

à Monsieur l'Inspecteur Général des
Ponts et Chaussées
chargé de la 11ème Circonscription
régionale

à LIMOGES.

Comme suite à ma circulaire du 6 août 1942, vous m'avez transmis pour approbation par lettres des 8 juin 1943, 28 décembre 1942, 4 mars 1943, 29 janvier 1943, les nouveaux plans de transports de voyageurs des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne et de l'Indre, établis en tenant compte des réductions décidées et des attributions de services proposées par les Comités restreints.

J'approuve ces plans sous les réserves suivantes :

1°/ le service BRIVE-TULLE de la Société "Corrèze-Car" figure avec une consistance de 7 A.R. hebdomadaires dans la colonne plan maximum et de 6 A.R. hebdomadaires dans la colonne plan minimum. En réalité ce service devrait figurer comme supprimé dans ces deux colonnes.

On examinera si, en raison de son parallélisme avec le chemin de fer, il n'y aurait pas lieu de supprimer complètement ce service au nouveau plan.

2°/ Le service CHATEAUROUX - DEOLS de l'entreprise Daquembronne sera ajouté au plan du département de l'Indre conformément à ma décision du 9 janvier 1943.

3°/ le service AUBUSSON-Gare de LUDELIÈRE de l'entreprise Lascaux sera prolongé jusqu'à MONTLUGON et sa consistance sera réduite de 4 à 3 A.R. conformément à ma décision du 22 décembre 1942.

4°/ Dans le plan de la Corrèze la liste des services pénétrant dans les départements de la Creuse, du Cantal et de la Dordogne n'est pas en concordance avec les lignes portées dans ces départements (ci-joint tableau des discordances).

Les tableaux de ces départements devront être rectifiés en ce qui concerne les lignes interdépartementales et vous m'indiquerez les modifications proposées.

5°/ Comme suite à ma circulaire série B N° 42, 113/3 du 3 mars 1943, vous m'adresserez vos propositions concernant la modification de certaines parties du plan de transport des voyageurs de la Dordogne consécutive à l'assouplissement de la ligne de démarcation.

6°/ Vous me ferez parvenir une nouvelle carte au 1/200.000^e du département de la Dordogne avec les numéros d'ordre des lignes d'autobus.

Le plan de ce département sera modifié conformément aux indications de votre rapport du 12 juin 1943 (desserte de la région de Vélaines et de la basse vallée de la Dordogne).

7°/ On rappellera, à titre indicatif, en tête du tableau II quelles étaient les lignes de chemin de fer dont la fermeture a été décidée par les plans approuvés avant-guerre, les réouvertures de ces lignes au service des voyageurs n'ayant qu'un caractère provisoire.

Je vous rappelle aussi que les modifications apportées par le nouveau plan dans les attributions des services routiers ont un caractère provisoire et que les droits des exploitants antérieurs demeurent réservés.

Par autorisation :
Le Directeur de l'Economie des Transports,

Signé : Moroni.

TABLEAU des DISCORDANCES entre le DEPARTEMENT
de la CORREZE et les DEPARTEMENTS VOISINS.

	Corrèze	:	Creuse
Constendy - Ussel - La Courtine	néant	:	4 A.R.H.
		:	<u>Cantal</u>
Condamine - St Privat - St Privat	3 A.R.H.	:	néant
Jourdonneire - Mauriac - Clermont-Ferrand & Lacombe.	3 A.R.H.	:	néant
Moulier - L'Eglise Neuve - Bort	2,5 A.R.H.	:	néant
Tauves - Bort	2,5 A.R.H.	:	néant
Maisonolo - Mauriac - Pleaux - St Privat	néant	:	3 A.R.H.
		:	<u>Dordogne</u>
Fédération des		:	
blessés du Pouden : Clairvivre - Brive	6 A.R.H.	:	néant
Taurisson : Segonzac - Brive	3 A.R.H.	:	néant

TABEAU II
annexé à la Circulaire du 6 Août 1942

I - LIGNES DE CHEMIN DE FER DONT LA FERMETURE AU SERVICE DES VOYAGEURS EST PROPOSEE : NEANT

II - LISTE DE TOUS LES SERVICES ROUTIERS :

N° d'ordre des lignes	Exploitants	Désignation des lignes	Nombre de voyages				Plan nouveau d'application		OBSERVATIONS Détails du plan nouveau d'appli- cation.
			Plan de paix	Plan maxi- mum	Plan minimum approuvé le 1° Juin 1942	Plan nouveau d'appli- cation	Longueur des lignes dans le Dé- partement.	Parcours hebdo- madaire en kms dans le Dépar- tement.	
	<u>A/ Services de remplacement de trains</u> <u>a) à voie normale</u>								
1	Autobus du Centre Bernis et Cie	Guéret-La Châtre	fer	12	12	10	33 km	330 km	1 AR quotidien sauf le mercredi
2	Rapides du Poitou	Le Blanc-Bélâbre-Montmoril- lon	42	24	24	24	24	576	2 AR quotidiens
3	S.T.A.O.	Le Blanc-La Roche-Posay- Châtellerault	28	(24 (2	24 2	16	21	336	2 AR les lundi, mercredi, vendredi et samedi (Suppri- mé 1 AR le samedi entre Tournon St- Martin et Le Blanc)
4	S.T.A.O.	Le Blanc-Abilly-Port-de- Piles	fer	24	24	12	60	720	2 AR les lundi, jeudi et samedi.
5	S.T.D.I.	Argenton-La Châtre	fer	12	12	12	50	600	1 AR quotidien
						TOTAUX	188 km	2.562 km	

1. d'ordre des lignes	Exploitants	Désignation des lignes	Nombre de voyages				Plan nouveau d'application		OBSERVATIONS Détails du plan nouveau d'appli- cation.
			Plan de paix	Plan maxi- mun	Plan minimum approuvé le 1 ^{er} Juin 1942	Plan nouveau d'appli- cation	Longueur des lignes dans le Dé- partement.	Parcours hebdo- madaire en kms dans le Dépar- tement.	
6	Compagnie des Tramways de l'Indre	b) <u>à voie étroite</u> Châteauroux-Chabris	route	(12 (12 (12	12 12 12	12 12 12	63 km 21 51	756 km 252 612	1 AR quotidien sur Châteauroux-Chabris 1 AR quotidien sur Châ- teauroux-Levroux 1 AR quotidien sur Châ- teauroux-Valençay
7	d°	Issoudun-Vierzon	Issou dun Vatan route Vatan Vier- zon fer & route	24	24	18	30	540	2 AR les lundi, mardi, jeudi et samedi + 1 AR le vendredi
8	d°	Argenton-Lignac	route	(12 (6	12 6	8 6	39 30	312 180	1 AR les lundi, mardi, jeudi et samedi, plus 1 AR les mardi, jeudi et samedi sur Argenton- Chailac.
9	d°	Argenton-Le Blanc	route	(12 (2	12 2	8 2	51 16	408 32	1 AR les lundi, mardi, jeudi et samedi, plus 1 AR le samedi de Bélâbre à Le Blanc
						TOTAUX	301 km =====	3.092 km =====	
B/ <u>Autres services (Libres ou Contractuels)</u>									
a) <u>Services ne sortant pas du département et des zones libres rattachées</u>									
10	Baillou	St-Aignan-Loches	(1)	2	2	2	56 km	112	1 AR par semaine
11	d°	Francueil-St-Aignan	(1)	24	24	10	25	250	5 AR par semaine
12	Baronnet	Vouillon-Issoudun	"	2	2	2	13	36	1 AR le samedi
						A reporter	99	398	

N° d'ordre des lignes	Exploitants	Designation des lignes	Nombre de voyages				Plan nouveau d'application		OBSERVATIONS Détails du plan nouveau d'application
			Plan de paix	Plan maximum	Plan minimum approuvé le 1 ^{er} Juin 1942	Plan nouveau d'application	Longueur des lignes dans le Département.	Parcours hebdomadaire en km dans le Département.	
13	Bonamy Alexand.	St-Flavier-Loches	(1)	2	2	2	20 km	40 km	1 AR le mercredi
14	d°	St-Flavier-Verneuil	(1)	2	2	2	10,5	21	1 AR le samedi
15	d°	St-Flavier-Châtillon	(1)	2	2	2	12	24	1 AR le vendredi
16	Bonamy Marcel	Le Grand Pressigny-Preuilly-Châteauroux	Mézières-Martinez-Châteauroux 4	12	12	10	88	880	1 AR les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi
17	Bouquin	La Châtre-Crevant-Ste-Sévère-La Châtre	Crevant-La Châtre - 28	12	12	(6) (6)	(42) (21)	(252) (126)	1 AR les lundi, jeudi & samedi plus 1 AR les mardi, mercredi et vendredi sur La Châtre-Crevant
18	Boutet	St-Aignan-Châteauroux	Châteauroux-Blois - 42	24	24	20	66	1.320	10 AR par semaine
19	Car Lion d'Or	Ecueillé-Valençay	2 voyages les mardi et jours de foire à Valençay	2	2	2	31	62	1 AR le mardi
20	d°	Ecueillé-Luçay-le-Mâle-Châteauroux	2	2	2	2	59	118	1 AR le samedi
21	d°	Ecueillé-Levroux	2 voyages les lundi, jeudi et jours de foire à Ecueillé et Levroux	4	4	4	31	124	1 AR le lundi + 2 AR tous les deux jeudis (foire à Ecueillé)
22	d°	Levroux-Châteauroux	2	4	4	4	20	80	1 AR les lundi et samedi
23	d°	Ecueillé-Argy-Châteauroux	2	6	6	4	57	228	1 AR les vendredi et samedi, sans prendre de voyageurs entre Buzançais et Châteauroux.
A reporter							556,5	3.673	

N° d'ordre des lignes	Exploitants	Désignation des lignes	Nombre de voyages				Plan nouveau d'application		OBSERVATIONS Détails du plan nouveau d'application.
			Plan de paix	Plan maximum	Plan minimum approuvé le 1 ^{er} Juin 1942	Plan nouveau d'application	Longueur des lignes dans le Département.	Parcours hebdomadaire en kms dans le Département.	
24	Car Lion d'Or	Ecueillé-Pellevoisin-Châteauroux	2	1	1	Reports 1	55,5 58	3.673 58	1 AR le 1 ^{er} et le 3 ^o jeudi du mois
25	d°	Ecueille-Loché-Châteauroux	"	4	4	4	69	276	1 AR les mardi et samedi sans prendre de voyageurs entre Buzançais et Châteauroux
26	Charlotten	Betz-le-Château-Loches	(1)	2	2	2	18	36	1 AR le mercredi
27	Coudert	Loches-Reignac	(1)	4	4	4	13	52	2 AR le mercredi
28	Desbondant	Pruniers-Issoudun	6	2	2	2	38	76	1 AR le samedi
29	Foch	Loches-Preuilly-Châteauroux	"	(6 (2	6 2	5 1/2 2	109 48	500 96	1 AR les lundi, jeudi et samedi sauf le 4 ^o lundi de chaque mois + 1 AR le mercredi sur la relation Preuilly-Loches.
30	Mauduit	Orbigny-Châteauroux	"	10	10	10	86	860	1 AR les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi
31	d°	Orbigny-Loches	(1)	2	2	2	33,5	67	1 AR le mercredi
32	Mazet	Orbigny-St-Aignan	(1)	2	2	2	14	28	1 AR par semaine
33	d°	Orbigny-Montrésor	(1)	2	2	2	7	14	1 AR par semaine
34	d°	Orbigny-Loches	(1)	2	2	2	33,5	67	1 AR le mercredi
35	Pinon	Rouvres-Châteauroux	4 voyages les samedi et jours de fête ou foire à Châteauroux	2	2	2	53	106	1 AR le samedi
36	d°	Rouvres-Valençay	2 voyages les mardi et jours de fête ou foire à Valençay	2	2	1 A reporter	22,5 1.159,0	22,5 6.031	1 AR les 1 ^{er} et le 3 ^o mardis de chaque mois

N° d'ordre des lignes	Exploitants	Désignation des lignes	Nombre de voyages				Plan nouveau d'application		OBSERVATIONS Détails du plan nouveau d'appli- cation.
			Plan de paix	Plan maximum	Plan minimum approuvé le 1° Juin 1942	Plan nouveau d'appli- cation	Longueur des lignes dans le Département.	Parcours hebdomadaire en kms dans le Département.	
37	Pinon	Rouvres-Vatan	2 voyages les vendredi et jours de foire à Vatan	2	2	Reports 1	1.159 21,5	6.031,5 21,5	1 AR le 1° et le 3° vendredi de chaque mois
38	d°	Rouvres-Levroux	2 voyages les lundi et jours de foire ou fête à Levroux	2	2	2	16	32	1 AR le lundi
39	Rapides du Poitou	Le Blanc-Châteauroux	Mérigny-Châteauroux - 14 Exploitant du temps de paix: S.G.T.D.	24	24	24	59	1.416	2 AR quotidiens
40	d°	Argenton-Le Blanc	42	26	26	24	40	960	2 AR quotidiens
41	Sicault	Ecueillé-Châtillon	14 voyages + 2 voyages les jours de foire et de marché à Châtillon et Ecueillé	4	4	4	20	80	1 AR les jeudis et samedis
42	S.T.D.I.	Dun-le-Poëlier-Vatan-Châteauroux	Châteauroux-Poulaines : 14 voyages, le jeudi par Ménétréols et les autres jours par Liniez, + 2 voyages de Poulaines à Vatan les jours de foire à Vatan Châteauroux-Vatan : 14 voy. Poulaines-Gièvres : 14 voya.	12	12	12	67	804	1 AR quotidien
A reporter							1.382,5	9.345,0	

N° d'ordre des lignes	Exploitants	Désignation des lignes	Nombre de voyages				Plan nouveau d'application		OBSERVATIONS Détails du plan nouveau d'application.
			Plan de paix	Plan maximum	Plan minimum approuvé le 1 ^{er} Juin 1942	Plan nouveau d'application	Longueur des lignes dans le Département	Parcours hebdo madaire en kms dans le Département.	
			Gievres-Poulaines : 14 voyages + 14 voyages de Chabris à Gievres			Reports	1.382,5	9.345	
43	S.T.D.I.	Bouesse-Argenton-Châteauroux-Bouesse	14	12	12	10 ✓	41	410	1 AR les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi.
44	d°	Argenton-Eguzon	Rive droite : hiver 4 voyag. + 2 voyages le mercredi. été : 28 voyag. + 2 voy. entre Argenton et La Jarrige les j. foire à Argenton + 2 voyag. les J. foire à Eguzon Rive gauche : 2 voy. le mercredi + 4 voy. les jours de marché ou foire à Argenton + 2 voy. les jours foire à Eguzon	12 4	" 4	2 2	28 21	56 42	2 AR le samedi (1 AR rive droite de la Creuse, 1 AR rive gauche)
45	d°	Argenton-Orsennes-Aigurande	14 voy. + 14 v. d'Argenton à Orsennes + 2 v. s/ tte la ligne les j. foire à Aigurande. Orsennes-Aigurande 2 v. les jeudi, dimanche.	12	12	10 ✓	45	450	1 AR les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi
						A reporter	1.517,5	10.303	

N° d'ordre des lignes	Exploitants	Désignation des lignes	Nombre de voyages				Plan nouveau d'application		OBSERVATIONS Détails du plan nouveau d'application
			Plan de paix	Plan maximum	Plan minimum approuvé le 1 ^{er} Juin 1942	Plan nouveau d'application	Longueur des lignes dans le Département	Parcours hebdomadaire en kms dans le Département.	
			et jours fériés + 2 voy. jours foire à Aigurande			Reports	1.517,5	10.303	
46	S.T.D.I.	Châteauroux-Aigurande	14 + 14 voy. Châteauroux-Cluis	12	12	20	54	1.080	2 AR les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi
47	S.T.D.I.	Issoudun-La Châtre	14 + 14 voy. d'Issoudun à Ambrault + 14 voyages d'Ambrault à La Châtre	12	0	8	48	384	1 AR les lundi, mardi jeudi et samedi
b ₁ / Services pénétrant dans le département du Cher							TOTAUX :	1.619,5	11.767
48	S.T.D.I.	Châteauroux-Ambrault-Lignièrès	14	12	12	10	46	460	1 AR les lundi, mardi jeudi, vendredi et samedi
TOTAUX :							46	460	
b ₂ / Services pénétrant dans le département de la Creuse							TOTAUX :	33	330
49	Buffat	La Châtre-Aigurande-Guéret	28 de Guéret à Châteauroux	24	24	10	33	330	1 AR les lundi, mardi jeudi, vendredi et samedi (ancienne ligne Châteauroux-Guéret.
b ₃ / Services pénétrant dans le département de la Vienne							TOTAUX :	33	330
50	Rapides du Poitou	Le Blanc-St-Savin-Chauvigny	42	36	36	20	17	340	2 AR les lundi, mardi jeudi, vendredi et samedi.
(1) Ligne portée au plan de paix de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher							TOTAUX :	17	340

RECAPITULATION

Plan nouveau d'application

		Longueur des lignes dans le Département	Parcours hebdomadaire en kilomètres dans le Département
A/ Services de remplacement de trains	(a) à voie normale	188 km	2.562 km
	(b) à voie étroite	301 km	3.092 km
	(a) Services ne sortant (pas du Département et des (zones libres rattachées	1.619,50	11.767 km
B/ Autres services (libres ou contractuels)	(b ₁) Services pénétrant (dans le Département du (Cher	46	460
	(b ₂) Services pénétrant (dans le Département (de la Creuse	33	330
	(b ₃) Services pénétrant (dans le Département (de la Vienne	17	340
	TOTAUX GENERAUX	2.204,50 =====	18.551 =====

Châteauroux, le 22 Janvier 1943

L'Ingénieur en Chef,

G. Leneveu